

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, CHRISTOPHER,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, KÉVIN,
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,
WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER - 01 80 92 80 25

Règlements, Discipline, C.D.P.M.E. et
C.V.E.S.

Christopher KOLA DIA - 01 80 92 80 21

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1697



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 25 janvier 2022

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-4
LES MODIFICATIONS AU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE, APPLICABLES A COMPTER DE LA SAISON 2022 / 2023	5-6
LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES	7
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	7-10
COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS	10-12
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	12-15
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	15-16
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ	16-17
COMMISSION DE PROMOTION DU PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL	17-18
COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'EDUCATEUR	18
COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE	18-19
FLASH ACTU P.E.F.	20-21
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SÉNIORS	22

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE



Le District des Yvelines de Football met en place l'opération « **Cœur de Foot 78** » qui consiste en une collecte de denrées alimentaires et de produits non alimentaires en faveur de l'association des Restos du Cœur 78.

Retrouvez toutes les informations dans l'e-mail qui vous a été transmis ainsi que la page Facebook et le site du District.

AGENDA 2021 / 2022
JANVIER / FEVRIER

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
24	25	26	27	28	29	30
31	1er	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13

Le 26/01/2022
Fermeture du District au public
Les salariés seront joignables par téléphone



Les nouvelles mesures sanitaires
appliquées au sport à compter du
Lundi 25 janvier 2022
ne sont pas encore en notre possession.

Nous vous les ferons parvenir,
dès réception



Le District des Yvelines de Football vous informe que les modalités d'organisation des formations d'éducateurs (trices) sont susceptibles de modifications compte tenu des règles sanitaires en vigueur à ce jour.

Nous sommes dans l'attente des nouvelles directives fédérales.



Pour bien débuter cette nouvelle année, vous avez décidé de vous inscrire ou réinscrire au Programme Éducatif Fédéral (P.E.F.) !

Félicitation !

Pour entamer la démarche, nous vous invitons, à utiliser les liens ci-dessous en fonction de votre situation :

Nouveau Club
[Cliquez-ici](#)

Club engagé la(les) saison(s) passée(s)
[Cliquez-ici](#)

Pour tout renseignement concernant le Programme Éducatif Fédéral, contactez :

- La Commission Départementale P.E.F.,
- Les CTD DAP 78,
- M. Gwendal CONSEIL - Service Civique PEF

Emails : administration@dyf78.fff.fr
action.pef78@gmail.com

Téléphone : 01 80 92 80 20



En cette nouvelle année 2022, nous sommes heureux de vous informer que les compétitions eFoot vont faire leur retour très prochainement.

- ✓ **La Coupe de France F.F.F.**, qui correspondra à l'ancienne Draft F.F.F., avec des étapes départementales, régionales et nationale pour des joueurs inscrits en individuels.
- ✓ **L'YVELINES CUP**, anciennement nommée Ligue des Yvelines reviendra pour une 2^{ème} édition, pour une compétition cette fois-ci par club (un représentant à désigner en interne auparavant).

Pour le moment, les compétitions se feront sur PS4, mais nous ne ferons pas la porte à des compétitions Xbox si un nombre suffisant de joueurs se manifestent.

Afin d'anticiper l'organisation de ces compétitions, nous lançons un sondage pour recenser tous les joueurs et/ou clubs intéressés par ces compétitions. Il est également fort probable qu'une réunion sous forme de webinaire soit organisé pour vous présenter l'organisation de ces compétitions.

Pour répondre au sondage : [cliquez ici](#)

Stay Tuned !



COUPE DE France 8^{èmes} de Finale

*La rencontre des 8^{èmes} de Finale
de la Coupe de France
qui opposera*

*le F.C. VERSAILLES 78 au TOULOUSE
F.C. (Ligue 2)
se déroulera au Stadium de TOULOUSE,
le samedi 29 janvier, à 16 H 15.*



**La rencontre sera retransmise sur
Eurosport 2.**

**De son côté, le PARIS SAINT-GERMAIN
recevra l'O.G.C. NICE,
le lundi 31 janvier, à 21 h 15.**

**La rencontre sera retransmise sur
France 3 et Eurosport 2.**



COUPE GAMBARDELLA

CREDIT AGRICOLE
32^{èmes} de Finale

**BRAVO !!!
AU PARIS SAINT-GERMAIN**

qui a éliminé le LILLE O.S.C. (CN U 19)
le dimanche 9 janvier, aux tirs au but.



Le tirage au sort des 16^{èmes} de Finale, qui se
dérouleront **le dimanche 30 janvier**,
aura lieu **le jeudi 13 janvier**.



Cœur de Foot 78



LA GRANDE COLLECTE POUR



Jusqu'au Samedi 12 Février 2022

LISTE DES BESOINS EN PRODUITS NON PÉRISSABLES

- CONSERVES POISSON/VIANDE, LÉGUMES
- CONSERVES DE PLATS CUISINÉS
- RIZ, PÂTES, SEMOULE, FARINE
- GÂTEAUX SECS, CONFITURE, HUILE
- COMPOTES, DESSERTS LACTÉS, CAFÉ
- PRODUITS D'HYGIÈNE, D'ENTRETIEN

LISTE DES BESOINS EN PRODUITS «SPÉCIAL BÉBÉS»

- COUCHES N°3, N°4, N°5
- LAIT 1ER ET 2ÈME ÂGE
- SÉRUM PHYSIO
- BIBERON, TÉTINE
- LAIT DE TOILETTE
- SHAMPOING
- LINGETTES
- CRÈME POUR IRRITATION DES FESSES

en compte sur Vauco. Phéba



Retrouvez toutes les informations et lieux de collecte pour les Restos du Cœur en scannant ce QR Code




La Solidarité est une des valeurs essentielles de notre sport.

En cette période difficile, le District souhaite la mettre en avant en dehors du cadre footballistique, en aidant des Yvelinois dont, sûrement des licencié(e)s de nos clubs, parfois plus proches que l'on ne le soupçonne.

Pour ce faire, le District des Yvelines de Football met en place l'opération

« CŒUR DE FOOT 78 »

qui consiste en une collecte de denrées alimentaires et de produits non alimentaires en faveur de l'association des Restos du Cœur 78.

Nous espérons grandement l'adhésion d'un maximum de nos clubs dans cette initiative afin de montrer une nouvelle fois que le football n'est pas qu'un sport mais aussi une utilité sociale à part entière.

Merci aux clubs engagés dans cette collecte (liste à ce jour) :

- AUBERGENVILLE PORTUGAIS ACRE
- CONFLANS FC
- ECQUEVILLY EFC
- MONTIGNY LE BX AS
- BOUAFLE/FLINS ENTENTE SPORTIVE
- HOUILLES SO
- FONTENAY LE FLEURY FC
- CARRIERES GRESILLONS AS
- STADE GARGENVILLOIS
- MAGNY 78 CF

N'HESITEZ PAS A NOUS REJOINDRE !!!

Pour retrouver toutes les informations, [cliquez ici](#)



Cœur de Foot 78



LA GRANDE COLLECTE POUR



Jusqu'au Samedi 12 Février 2022

en compte sur Vauco. Phéba

LISTE DES BESOINS EN PRODUITS NON PÉRISSABLES

- CONSERVES POISSON/VIANDE, LÉGUMES
- CONSERVES DE PLATS CUISINÉS
- RIZ, PÂTES, SEMOULE, FARINE
- GÂTEAUX SECS, CONFITURE, HUILE
- COMPOTES, DESSERTS LACTÉS, CAFÉ
- PRODUITS D'HYGIÈNE, D'ENTRETIEN

LISTE DES BESOINS EN PRODUITS «SPÉCIAL BÉBÉS»

- COUCHES N°3, N°4, N°5
- LAIT 1ER ET 2ÈME ÂGE
- SÉRUM PHYSIO
- BIBERON, TÉTINE
- LAIT DE TOILETTE
- SHAMPOING
- LINGETTES
- CRÈME POUR IRRITATION DES FESSES

Retrouvez toutes les informations et lieux de collecte pour les Restos du Cœur en scannant ce QR Code




LES MODIFICATIONS AU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE, APPLICABLES A COMPTER DE LA SAISON 2022 / 2023

L'Assemblée Fédérale a adopté, le 11 décembre 2021, un certain nombre de modifications au Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Ces modifications seront applicables à compter de la saison 2022 / 2023, **sauf pour ce qui est**, pour certains clubs (hors ceux évoluant en Championnats de District), **des nouvelles obligations prévues à l'article 41 du Statut**, qui ne s'appliqueront qu'à compter de la saison 2023 / 2024 (augmentation du nombre d'arbitres à mettre à la disposition de la Ligue ou du District et du nombre d'arbitres devant être majeurs ou devant avoir été formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes).

Ces modifications peuvent être résumées comme suit :

➤ **L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ARBITRAGE**

Outre la réforme de la composition, de la compétence et du fonctionnement de la Commission Fédérale de l'Arbitrage (article 3) et le renforcement du rôle de coordination de la Direction Technique de l'Arbitrage (article 10), les modifications portent sur :

1 / le rôle et la composition des Commissions Régionales de l'Arbitrage (C.R.A.) et des Commissions Départementales de l'Arbitrage (C.D.A.) (article 5)

2 / la clarification des modalités de recours contre les décisions des C.R.A. et des C.D.A. (article 5.3)

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des **Lois du jeu**, prises par les C.R.A. et C.D.A., seront examinées, non plus par les organes d'appel de la Ligue ou du District, mais par des organes qui détiennent une compétence spécifique en matière de Lois du jeu, en l'occurrence :

- . pour les décisions des C.D.A., la section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage,
- . pour les décisions des C.R.A., la section Lois du Jeu de la Commission Fédérale de l'Arbitrage.

L'appel des contestations des **mesures administratives** prises par les C.R.A. et les C.D.A. continuera de relever, en appel et dernier ressort, de la compétence respective des Commissions d'appel de la Ligue et du District.

Les autres décisions des C.R.A. et des C.D.A. seront insusceptibles d'appel, mais resteront contestables devant les juridictions administratives, conformément aux dispositions du Code du sport.

3 / la reconnaissance de la fonction d'**arbitre de club** et d'**arbitre-assistant de club**, définis comme des licenciés majeurs ayant suivi une formation à l'arbitrage validée par une autorisation d'arbitrer leur club (article 13).

L'arbitre de club ou l'arbitre-assistant de club aura priorité pour arbitrer des rencontres de son club en cas d'absence d'arbitre désigné.

La question sera de savoir quelle suite la Ligue réservera à la possibilité qui lui est désormais offerte de compter dans l'effectif des arbitres couvrant leur club, dans des conditions limitées, des arbitres de club et des arbitres-assistants de club.

L'article 41.1 prévoit en effet désormais la possibilité, pour les Ligues, de **valoriser la fonction d'arbitre de club** à hauteur de 0,5 arbitre dans des conditions qu'elles fixent, pour l'ensemble de leurs compétitions départementales, dans la limite de 2 arbitres de club comptant pour 1 arbitre.

Ces conditions peuvent être de fixer un nombre de rencontres arbitrées par saison, avec une obligation d'une formation initiale adaptée et d'un recyclage toutes les 3 saisons.

Cette valorisation n'est toutefois possible qu'à la condition que le club concerné dispose *a minima* d'1 arbitre officiel dans son effectif.

On ne peut en outre exclure que la Ligue prenne l'initiative de redéfinir les conditions actuelles de couverture des obligations des clubs par :

- soit des « Très Jeunes Arbitres » *, actuellement comptabilisés à raison de 2 pour 1 obligation,

- soit un arbitre-joueur dans les conditions suivantes : 1 pour une obligation, s'il réalise son quota de matches, et dans le cas contraire, à raison de 2 pour 1 obligation,

- soit un arbitre de club, dont le statut était fixé à l'article 24 du Règlement de l'Organisation de l'Arbitrage de la Ligue,

étant rappelé que l'arbitre auxiliaire ** ne permettait pas de couvrir son club au sens du Statut.

* *Le « Très Jeune Arbitre » est un arbitre âgé de 13 et 14 ans au 1^{er} janvier de la saison, ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires (article 15.2)*

** *L'arbitre auxiliaire était un licencié majeur ayant suivi une formation à l'arbitrage validée par une autorisation d'arbitrer son club. La fonction d'arbitre auxiliaire a été **supprimée** par l'Assemblée Fédérale du 11 décembre 2021 et remplacée par la nouvelle fonction d'arbitre de club ou d'arbitre-assistant de club (article 13).*

4 / l'obligation, pour les C.R.A. et les C.D.A., de mettre en place une **formation continue des arbitres**, pour assurer leur montée en compétence (article 16).

Les conditions de mise en œuvre de cette formation continue des arbitres restent à définir.

➤ **L'ARBITRE ET SON CLUB**

Les modifications portent sur :

1 / la valorisation des clubs formateurs d'arbitres :

- par le fait qu'un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à **hauteur de 2 arbitres lors de la saison N + 2**, à la condition qu'il arbitre le nombre de matches requis (article 41.1)

- par la mise en place d'un **droit de mutation** qui sera fixé par la Ligue et qui sera dû en cas de démission du club formateur, ce droit pouvant être, en partie ou totalement, redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage (article 35.5)

La Ligue aura à définir le montant de ce droit de mutation et les conditions de sa mise en œuvre et de sa redistribution.

2 / l'allongement de la durée de la **période durant laquelle un arbitre qui change de club** (article 35.4) ou qui, alors qu'il était sous statut indépendant, se licencie à un club (article 31), **ne pourra, sauf exceptions, couvrir son nouveau club**

Ce délai sera en effet porté à **4 saisons au lieu de 2 actuellement**.

3 / la valorisation des clubs qui parviennent à fidéliser leurs arbitres, et qui continueront de **compter dans leur effectif, durant 1 saison supplémentaire** :

. l'arbitre qui démissionne après y avoir été licencié durant **au minimum 5 saisons consécutives** (article 35.3), sauf s'il cesse d'arbitrer,

. l'arbitre qui **arrête définitivement sa carrière d'arbitre après avoir été licencié dans son dernier club durant les 10 dernières saisons** (article 35 bis).

Rien n'est changé en ce qui concerne la disposition qui permet au club, lorsqu'un arbitre qu'il a amené à l'arbitrage et qui a effectué le nombre de matches requis, en démissionne, de continuer pendant 2 saisons, à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer (article 35.1).

Cet avantage est cumulable avec celui précité dans le cas de l'arbitre qui démissionne de son club après y avoir été licencié durant au minimum 5 saisons consécutives, sauf s'il cesse d'arbitrer (article 35.8).

4 / **l'allongement, de 4 à 10 jours francs, du délai durant lequel le club quitté peut**, en cas de demande de changement de club ou de demande de changement de statut de l'un de ses arbitres, **expliquer les raisons de son refus éventuel par Footclubs** (articles 30.3 et 31.3).

5 / l'augmentation, **à compter de la saison 2023 / 2024**, du nombre minimum d'arbitres imposé aux clubs évoluant dans les Championnats de Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2, National 3, Régional 1, Régional 2, Régional 3, ainsi qu'en Championnat de France Féminin de Division 1 et en Championnat de France Futsal de Division 1

(article 41.1), et :

- en y ajoutant l'obligation, dans certains cas, que certains des arbitres constituant l'effectif du club aient été formés et reçus **au cours des 3 saisons précédentes**,

- en augmentant le **nombre minimum d'arbitres majeurs** parmi l'effectif des arbitres couvrant le club.

6 / le fait qu'un arbitre pourra être considéré comme arbitre de Futsal, même s'il arbitre également des rencontres de Football Libre, dès lors qu'il a arbitré un minimum de 10 rencontres Futsal sur la saison.

En tout état de cause, dans cette situation, l'arbitre n'est comptabilisé qu'**1 seule fois en vue de couvrir son club**.

7 / la possibilité, pour les Assemblées Générales de Ligue et de District, pour les clubs évoluant dans les championnats régionaux et départementaux, d'imposer et/ou de **valoriser la fonction du Référent en arbitrage** (article 44).

Restent à définir les conditions de mise en œuvre de cette nouvelle disposition.

Rappelons que le Référent en arbitrage, qui est désigné par les clubs, est le contact privilégié pour tout ce qui a un lien avec l'arbitrage et est ainsi le responsable de l'arbitrage dans le club : son organisation, son recrutement, sa valorisation, l'intégration et la fidélisation de ses arbitres.

8 / le décalage :

- au **28 février** (au lieu du 31 janvier) de la date limite de la demande de licence d'arbitre et de la date de l'examen de la situation des clubs au regard du Statut de l'Arbitrage,

- au **31 mars** (au lieu du 28 février) de la date de publication de la liste des clubs en infraction au regard du Statut à la date du 1^{er} examen de leur situation.

Pour rappel, **pour la saison 2021 / 2022**, les 3 dates suivantes avaient été repoussées :

- la date du 1^{er} examen de la situation des clubs, du 31 janvier au 31 mars 2022,

- la date limite de publication de la liste des clubs en infraction, du 28 février au 30 avril 2022,

- la date du 2^{ème} examen de la situation des clubs, du 15 au 30 juin 2022.

On notera enfin que les dispositions relatives à :

- l'augmentation du nombre minimum d'arbitres imposé aux clubs évoluant dans les Championnats de Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2, National 3, Régional 1, Régional 2, Régional 3, ainsi qu'en Championnat de France Féminin de Division 1 et en Championnat de France Futsal de Division 1,

- l'obligation, à partir du Championnat National 3, qu'un certain nombre des arbitres aient été formés et reçus au cours des 3 saisons

précédentes,

- l'augmentation, à partir du Championnat Régional 3, du nombre des arbitres devant être majeurs,

dispositions qui ne seront **applicables qu'à compter de la saison 2023 / 2024**, peuvent peut-être conduire la Ligue à une réflexion quant au nombre d'arbitres applicable aux clubs Franciliens dès lors que les obligations qui leur sont actuellement applicables étaient, avant l'augmentation précitée, déjà supérieures à celles résultant du Statut Fédéral, auxquelles elles demeurent supérieures *(par exemple, pour un club évoluant en Régional 3, le Statut Fédéral imposait 2 arbitres dont 1 majeur, le Statut Régional 4 arbitres et le « nouveau » Statut Fédéral 3 arbitres dont 2 majeurs)*.

LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public. Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires** (ancienne fonctionnalité mise à jour),
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires** (nouveau).

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 24/01/22

EN VISIOCONFÉRENCE

Présents en visio : MM. J-P LEDUC (Président), L. JOUBERT (vice Président), P. GUILLEBEAUX (CD), R. PANARIELLO, S. PILLE-MONT, J. VESQUES et MME.Y. RUPERT

Absents excusés : GOBIN ?

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission rappelle que pour tout courrier doivent être indiqués le numéro de match, la catégorie, division, poule et la date du match sous peine d'amende pour courrier sans référence de match de 8€ (Annexe 2 du RS du DYF).

RAPPEL REGLEMENT FORFAIT EQUIPE I

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS)

COUPE DE FRANCE & GAMBARDELLA

Depuis la saison 2018-2019 sont acceptés les demandes de reports suivantes, **uniquement pour les matchs se déroulant à domicile et le jour du déroulement du match de Coupe Nationale** :

- pour la Coupe de France, pour les clubs évoluant en-dessous de la D 1, à compter du 4^{ème} tour,
- pour la Coupe de France, pour les clubs évoluant à partir de la D 1, à compter du 7^{ème} tour (1^{er} tour fédéral),
- pour la Coupe Gambardella-Crédit Agricole, à partir du 1^{er} tour fédéral.

PASS SANITAIRE

La présentation du Pass Sanitaire sous forme de **QR code au format papier ou numérique** est OBLIGATOIRE pour figurer sur une feuille de match pour toutes les personnes majeures depuis le 10 Août 2021, et depuis le 30 Septembre 2021 pour les mineurs de 12 ans et 2 mois à 17 ans.

Pour obtenir ce Pass Sanitaire valide lors du contrôle, il faut présenter :

- soit une attestation d'un schéma vaccinal complet ;
- soit un test PCR ou antigénique négatif de moins de **24 h** ;
- soit un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé, négatif de moins de **24 h** ;
- soit un certificat de rétablissement de la Covid-19 ;
- soit un certificat de contre-indication à la vaccination Covid.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er RAPPEL

SENIORS

D5-C DU 16/01/2022
55366.1 PORT-MARLY CS 1 / ABLIS FC SUD 78 2

U16

D4-B DU 16/01/2022
52735.1 PORT-MARLY CS 1 / CONFLANS FC 2

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE B DU 17/01/2022
59193.1 SARTROUVILLE FC 1 / PORT-MARLY CS 1

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

2EME FORFAIT

SENIORS

D5-D DU 16/01/2022
54576.1 COIGNIERES FC 2

U16

D2-A DU 23/01/2022
52428.1 AFC MANTES YVELINES 1

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

1ER FORFAIT

SENIORS

D4-A DU 16/01/2022
50464.1 BONNIERES FRENEUSE 1

U14

D4-A DU 15/01/2022
55507.1 VAUXOISE ES 1

FUTSAL SENIORS

D2-U DU 15/01/2022
55826.1 HOUDANAISE REGION FC 1

FORFAITS AVISES

2EME FORFAIT

U16

D4-C DU 23/01/2022
52805.1 MAGNY 78 FC 2

U14

D3-C DU 22/01/2022
53058.1 MAGNY 78 FC 1

D4-D DU 22/01/2022
55757.1 VOISINS FC 3

MATCHES REMIS

A JOUER LE 02/02/2002 A 19H

U14

COUPE DES YVELINES

59221.1 VERSAILLES 78 FC 3 / POISSY AS 2
(À jouer à POISSY)

U14

COUPE DU COMITÉ

59118.1 SARTROUVILLE ES 2 / VERSAILLES 78 FC 4
(À jouer à SARTROUVILLE)

COUPE DU COMITÉ

59113.1 VERSAILLES 78 FC 5 / VOISINS FC 2
(À jouer à VOISINS)

A JOUER LE 13/02/2022

SENIORS

D5-A
55308.1 JUZIERS FC 1 / VAUXOISE ES 2

A JOUER LE 19/02/2022

U14

D3-A
53143.1 ANDRESY FC 1 / CONFLANS PLM 1

A JOUER LE 20/02/2022

CDM

D2-A
54974.1 MONTFORT FC 5 / MESNIL ST DENIS ASL 5

D4-A
52736.1 CARRIERES GRESILLONS 1 / HOUILLES AC 3

VETERANS

D1-U
51079.1 AUBERGENVILLE F.C. 11 / CHAMBOURCY ASM 11

D2-A
51237.1 VERNEUIL PORTUGAIS 11 / VILLENES ORGEVAL 11

D3-A
51373.1 PORCHEVILLE FC 12 / BREVAL LONGNES F.C. 11

D4-A
51503.1 JUZIERS F.C. 11 / ISSOU AS 11

D4-B
51568.1 MONTESSON U.S. 12 / ACHERES C.S. 12

D5-D
51885.1 TREMBLAY S/ MAULDRE 11 / MAUREPAS AS 13

U16

D4-C
52809.1 BOUGIVAL FOOT 1 / BAILLY NOISY SFC 2

A JOUER LE 21/02/2022

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A
59166.1 CHANTELOUP LES V. US 1 / ES GUYANCOURT 1

A JOUER LE 26/02/2022

U14

D2-A
52947.1 VILLENES ORGEVAL 1 / POISSY AS 3

D4-A
55506.1 BONNIERES FRENEUSE 1 / BOUAFLE/FLINS ENT. 2

A JOUER LE 27/02/2022

SENIORS

D2-B
50273.1 HOUDANAISE REGION FC 1 / PECQ US LE 1

D3-B
50418.1 LE CHESNAY 78 FC 2 / VILLEPREUX FC 1

VETERANS

D2-A
51239.1 CONFLANS F.C. 11 / MONTESSON U.S. 11

D4-C
51169.1 VALLEE 78 F.C. 12 / RAMBOUILLET YVELINES 11
51172.1 YVELINES U.S. 12 / ST ARNOULT F.C. 78 11

CDM

D1-U
50921.1 FEUCHEROLLES 6 / VOISINS 5

U16

D4-A
53671.1 JUZIERS F.C. 1 / TRIEL A.C 1

A JOUER LE 05/03/2022

U14

D2-A
52945.1 MARLY LE ROI U.S. 1 / BOUAFLE/FLINS ENT. 1

D4-D
55756.1 GUYANCOURT ES 2 / VALLEE 78 F.C. 1

A JOUER LE 06/03/2022

SENIORS

D4-B
50538.1 MAISONS LAFFITTE FC 1 / MONTESSON US 2

VETERANS

D2-A
51232.1 MONTESSON US 11 / VERNEUIL PORTUGAIS 11

D2-B
51303.1 VALLEE 78 FC 11 / BEYNES FC 11

U18

D1-U
51940.1 CHESNAY 78 FC 1 / VERSAILLES 78 FC 2

A JOUER LE 01/05/2022

SENIORS

D1-U
50037.2 CHESNAY 78 FC 1 / VOISINS FC 1

D2-B
50275.1 MONTESSON US 1 / MAULOISE US 1

A JOUER LE 08/05/2022

SENIORS

D5-D
54583.1 YVELINES/MONTFORT 1 / ABLIS F.C. SUD 78 1
54586.1 GAZERAN AFL 1 / ST ARNOULT F.C. 78 1

MATCHES A PROGRAMMER

45 ANS

POULE A
53942.1 ANDRESY F.C. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
53959.1 EPONE U.S.B.S. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1
53961.1 JUZIERS F.C. 1 / MEULAN C.N. 1
53972.1 ISSOU AS 1 / ANDRESY F.C. 1

53980.1 JUZIERS F.C. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1

POULE B

54994.1 MARCQ FC 1 / MONTIGNY LE BX AS 1
55000.1 HOUDANAISE REGION FC 1 / MAUREPAS AS 45
55008.1 PERRY FOOT. ES 1 / CROISSY U.S. 1
55021.1 MAULOISE U.S. 1 / MONTIGNY LE BX AS 1

U16 A 8

POULE UNIQUE

59075.1 GARGENVILLE STADE 2 / ANDRESY FC 3

COURRIERS

U16

519963 AUBERGENVILLE FC

Courrier d'AUBERGENVILLE et de MAGNANVILLE concernant le match suivant :

D4-A DU 23/01/2022

53672.1 AUBERGENVILLE FC 1 / LFC MAGNANVILLE 1

La Commission transmet le dossier à la Commission de discipline et à la CDPME.

DEMANDES

VETERANS

D2-B DU 06/02/2022

51310.1 VALLEE 78 FC 11 / VOISINS FC 11

Demande de VALLEE pour inverser la rencontre car 2 matchs VETERANS sont prévus à domicile (refus de VOISINS).

Demande de VALLEE d'avancer la rencontre au dimanche 30.01.22 à 9h car 3 rencontres suivent : les U16 à 11h, les U18 à 13h et les SENIORS à 15h.

Accord de la Commission.

U18

D1-U DU 30/01/2022

51946.1 VERSAILLES 78 FC 2 / HOUILLES AC 2

Demande Versailles pour jouer ce match à 12H.

Accord de la Commission.

U14

D1-U DU 15/01/2022

52897.1 VIROFLAY USM 1 / POISSY AS 2

Courrier des 2 clubs pour valider le score de 0 à 3.

La Commission entérine le score.

D2-B DU 29/01/2022

53035.1 MONTFORT-USY 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1

Demande de RAMBOUILLET pour inverser la rencontre compte tenu

de nombre de reports déjà réalisés.

La Commission donne son accord.

Le match

53035.1 MONTFORT-USY 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1

Devient

53035.1 RAMBOUILLET YVELINES 1 / MONTFORT-USY 1

Le match

53035.2 RAMBOUILLET YVELINES 1 / MONTFORT-USY 1

Devient

53035.2 MONTFORT-USY 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1

CY U14

POULE UNIQUE DU 29/01/2022

59221.1 VERSAILLES 78 FC 3 / POISSY AS 2

Demande du club pour reporter le match en raison du match de coupe de France TOULOUSE / VERSAILLES.

La Commission dit match à jouer le 02/02/2022 à 19H à POISSY, en application de la décision du Comité de Direction du District du 22 septembre 2021. VERSAILLES reste le club recevant (ne pas oublier la tablette).

CC U14

POULE UNIQUE DU 29/01/2022

59118.1 SARTROUVILLE ES 2 / VERSAILLES 78 FC 4

Demande du club pour reporter le match en raison du match de coupe de France TOULOUSE / VERSAILLES.

La Commission dit match à jouer à 02/02/2022 à 19H à SARTROUVILLE.

POULE UNIQUE DU 29/01/2022

59113.1 VERSAILLES 78 FC 5 / VOISINS FC 2

Demande du club pour reporter le match en raison du match de coupe de France TOULOUSE / VERSAILLES.

La Commission dit match à jouer à 02/02/2022 à 19H à VOISINS, en application de la décision du Comité de Direction du District du 22 septembre 2021. VERSAILLES reste le club recevant (ne pas oublier la tablette).

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A DU 24/01/2022

59166.1 CHANTELoup LES V. US 1 / ES GUYANCOURT 1

Accord des deux clubs pour reporter le match au 21/2/2022.

Accord de la Commission.

CAS COVID APRES VENDREDI 18H

SENIORS

D2-B DU 23/01/2022

50275.1 MONTESSON US 1 / MAULOISE US 1

La Commission dit match à jouer le 01/05/2022.

D4-B DU 23/01/2022

50538.1 MAISONS LAFFITTE FC 1 / MONTESSON US 2

La Commission dit match à jouer le 06/03/2022.

D4-A DU 16/01/2022

50464.1 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / BONNIERES FREN. FC 1

Sans réception des justificatifs, la Commission dit match perdu par forfait à BONNIERES FRENEUSE (-1 pt 0 but) pour en attribuer le gain à GUERVILLE ARNOUVILLE (3 points 5 buts).

VETERANS

D2-B DU 23/01/2022

51303.1 VALLEE 78 FC 11 / BEYNES FC 11

La Commission dit match à jouer le 06/03/2022.

D1-U DU 23/01/2022

51940.1 CHESNAY 78 FC 1 / VERSAILLES 78 FC 2

La Commission dit match à jouer le 06/03/2022.

U16

D4-A DU 16/1/2022

52733.1 CHAMBOURCY ASM 1 / BONNIERES FRENEUSE 1

La Commission dit match à reporté à une date ultérieure.

FUTSAL SENIORS

D2-U DU 15/01/2022

55826.1 MUREAUX OFC 1 / HOUDANAISE REGION FC 1

Sans réception des justificatifs, la Commission dit match perdu par forfait à HOUDANAISE (-1 pt 0 but) pour en attribuer le gain aux MUREAUX (3 points 5 buts).

U14

D4-A DU 15/01/2022

55507.1 LFC MAGNANVILLE 1 / VAUXOISE ES 1

Sans réception des justificatifs requis, la Commission dit match perdu par forfait à VAUXOISE ES (-1 pt 0 but) pour en attribuer le gain à LFC MAGNANVILLE (3 points 5 buts).

SUSPENSIONS DE TERRAINS

U18

D1-U DU 26/09/2021

51897.1 LIMAY ALJ 1 / CONFLANS FC 1

Transmis de la commission de discipline en instruction infligeant une suspension de terrain du stade du complexe sportif Fosses Rouges pour **6 matches dont 2 avec sursis** pour l'équipe U18-1 de LIMAY évoluant en en D1.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune où se trouve le siège social du club (art 40 alinéa 7 du RS du DYF).

La Commission désigne les matches suivants :

D1-U DU 06/02/2022

51955.1 LIMAY ALJ 1 / CHESNAY 78 FC 1

D1-U DU 06/03/2022

51938.1 LIMAY ALJ 1 / CLAYES S/BOIS USM 1

La Commission vous demande de trouver un terrain de substitution.

D1-U DU 20/03/2022

51900.2 LIMAY ALJ 1 / HOUILLES AC 2

D1-U DU 03/04/2022

51910.2 LIMAY ALJ 1 / VERSAILLES 78 FC 2

Accord avec le club et la Mairie de Bouafle pour jouer les matchs du 06.02, 20.03 et 03.04.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

VETERANS

D2-B DU 23/01/2022

51302.1 VELIZY ASC 11 / FONTENAY FLEURY F.C. 11

Pris note du rapport de l'arbitre officiel et de VELIZY.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

D5-A DU 16/01/2022

53565.1 VAUXOISE ES 12 / LFC MAGNANVILLE 11

Pris note du rapport de VAUXOISE. La FMI avait bien été préparée.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U16

D4-D DU 16/01/2022

52864.1 MAGNY 78 F.C. 1 / MESNIL ST DENIS ASL 2

Pris note du rapport de MAGNY FC. Les dirigeants de MESNIL ST DENIS n'ont pas pu s'identifier.

La Commission sanctionne l'équipe du MESNIL ST DENIS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U14

D3-A DU 15/01/2022

53142.1 USBS EPONE 1 / ACHERES C.S. 1

Pris note du rapport de EPONE et lecture de la feuille de match.

La Commission sanctionne l'équipe d'ACHERES CS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

DEMANDE DE RAPPORT

SENIORS

D1-U DU 23/01/2022

50054.1 CARRIERES GRESILLONS 1 / GARGENVILLE STADE 1

La Commission demande aux deux club un rapport sur la non utilisation de la FMI.

D3-A DU 23/01/2022

50343.1 SARTROUVILLE E.S. 2 / LIMAY ALJ 2

La Commission demande aux deux club un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U18

D2-B DU 16/01/2022

54392.1 TRAPPES E.S. 2 / VOISINS F.C. 2

La Commission demande à TRAPPES un rapport détaillé sur non utilisation de la FMI.

U16

D4-D DU 23/01/2022

52871.1 MONTIGNY LE BX AS 2 / MESNIL ST DENIS ASL 2

Pris note du rapport de MONTIGNY. La commission demande à MESNIL ST DENIS un rapport sur la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 13/01/2022

Présents : MM. FERREY Rémi (Président), AVOIRTE Yves (CD), DRAY Paul (Vice-président), DELESCHAUX Alain, PLANQUE Jean – Pierre

Excusés : MM. GUICHETEAU Didier, LAUBY Henri-Claude

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D2A

23437741 du 16/01/2022 COIGNIERESFC 1 / ROSNY S/SEINE CSM 1

Évocation de la Commission pour participation à la rencontre des joueurs SIHOUM Camyl (licence 2328117845) et PINTO SEMEDO LEAL Marco (licence 2547855597) de COIGNIERES FC 1, susceptibles d'être en état de suspension.

Transmis à COIGNIERES FC 1 pour faire part de ses observations pour sa réunion du 27/01/2022 à 14h00

U 16

D3B

23443062 du 16/01/2022 ACHERES CS 1 / HOUILLES AC 2

Réclamation de HOUILLES AC 2 pour participation à la rencontre du joueur NJIKAM TOMAINO David (licence 9603779694) d'ACHERES CS 1, dont la licence serait non valide le jour de la rencontre en rubrique.

Transmis à ACHERES CS pour faire part de ses observations pour sa réunion du 27/01/2022 à 14h00

D2B

23442847 du 16/01/2022 VIROFLAY USM 1 / CELLOIS CS 1

Demande d'évocation de CELLOIS CS 1 pour participation à la rencontre du joueur COOPOOMOOTOO Rayan (licence n° 2547419522) de VIROFLAY USM 1, susceptible d'être en état de suspension.

Transmis à VIROFLAY USM pour faire part de ses observations pour sa réunion du 27/01/2022 à 14h00

U 14

D1

23443856 du 15/1/2022 VIROFLAY USM 1 / POISSY AS 2

Courrier de **VIROFLAY USM 1** qui conteste le score de la rencontre et précise qu'une réserve aurait été posée.

Transmis à M. L'arbitre DYF,

Transmis à POISSY AS 2,

Pour faire part de leurs observations pour la réunion de la Commission pour sa réunion du 27/01/2022 à 14h00

REPRISE DE DOSSIER

U 16

D2B

23442832 du 28/11/2021 CELLOIS CS 1 / CLAYES S/BOIS USM 1

Contestation de **CLAYES S/BOIS USM 1**, adressée par mail en date du 10/12/2021, pour participation à ce match du joueur **OULAI Gueassa-Eloim (licence n°2547626719) de CELLOIS CS 1** susceptible d'avoir évolué la veille en U14 lors du match n° 24191398 en Coupe des Yvelines contre MARLY LE ROI US 1.

Les **CLAYES S/BOIS USM 1** a également informé le District que cette infraction aurait été répétée sur plusieurs rencontres depuis le début de saison.

Réponse de **CELLOIS CS**, remerciements.

Après lecture des courriers de M. RICHELLOT Jean-Patrick (Directeur Technique du **CELLOIS CS**) et du représentant légal du joueur.

Retenant qu'en application de l'article 139 des Règlements Généraux, la feuille de match est le procès-verbal officiel de la rencontre.

Retenant qu'en vertu de l'article 141 des Règlements Généraux, la vérification des licences a été faite par l'arbitre officiel DYF.

Retenant que les différentes FMI (au nombre de 3) ont été signées par M. RICHELLOT Jean-Patrick (titulaire d'une licence éducateur n°2348014388) Dirigeant-Responsable de **CELLOIS CS**.

Concernant la rencontre **CELLOIS CS 1 / CLAYES S/BOIS USM 1** du 28/11/2021 :

Considérant l'application de l'article 151.1 des Règlements Généraux prévoyant que « la participation effective en tant que joueurs à plus d'une rencontre est interdite le jour même ainsi qu'au cours de 2 jours consécutifs »

Après vérification des feuilles de match il s'avère que le joueur **OULAI Gueassa-Eloim (licence n°2547626719)** a participé à la rencontre en rubrique bien qu'il ait joué la veille en Coupe des Yvelines U14 contre MARLY LE ROI US 1 en catégorie U 14.

Concernant l'infraction répétée sur plusieurs rencontres depuis le début de saison :

Constatant les faits signalés par le club de **CLAYES S/BOIS USM 1** par voie d'évocation, s'agissant d'infractions répétées permettant l'acquisition d'un droit indu comme le prévoit l'article 187.2 des Règlements Généraux.

Après vérification des feuilles de match la Commission relève que le joueur **OULAI Gueassa-Eloim** a participé :

- au match U16 D2B n° 23442837 du 05/12/2021 contre ST CYR AFC, tout en ayant joué la veille avec l'équipe U 14 D2B de son club contre MAUREPAS 1

- au match U16 D2B n° 23442819 du 07/11/2021 contre MARLY LE

YVELINES FOOTBALL N° 1697

ROI US 1, tout en ayant joué la veille avec l'équipe U14 D2B de son club contre VOISINS FC 1

Considérant qu'en application de l'article 147.2, une rencontre est homologuée au 30^{ème} jour suivant son déroulement sauf lorsqu'une demande visant à ouvrir une procédure a été envoyée avant cette date, laquelle suspend son homologation.

En l'espèce la rencontre n° 23442819 contre MARLY LE ROI US 1 s'est déroulée le 07/11/2021, c'est-à-dire plus de 30 jours après la rencontre citée en rubrique, objet de l'évocation.

La rencontre n° 23442819 du 07/11/2021 - **CELLOIS CS 1 / MARLY LE ROI US 1** en U 16 D2B est homologuée. La Commission ne peut revenir sur le score du match.

En conséquence, la Commission dit :

Match perdu par pénalité (moins 1 point, 0 but) à CELLOIS CS 1 pour en attribuer le gain à CLAYES S/BOIS USM 1 (3 points, 2 buts).

Match perdu par pénalité (moins 1 point, 0 but) à CELLOIS CS 1 pour en attribuer le gain à ST CYR AFC 1 (3 points, 1 but)

Le joueur OULAI Gueassa-Eloim (licence n°2547626719) est suspendu 3 matches fermes à compter du 31/01/2022, à purger selon les modalités de l'article 226 des Règlements Généraux.

MOTIF : Participation, à 3 reprises, à 2 rencontres sur 2 jours consécutifs (article 215 des Règlements Généraux)

La Commission amende **CELLOIS CS** pour toutes les rencontres au sein desquelles l'infraction à l'article 151.1 a été constatée, conformément à l'annexe 5 des Règlements Généraux - Dispositions financières,

Amende : 255 € (85 € x 3) à CELLOIS CS

MOTIF : Participation à plus d'un rencontre (annexe 5 des Règlements Généraux - Dispositions financières)

M. RICHELLOT Jean-Patrick, licence éducateur n°2348014388, est suspendu 2 mois fermes à partir du 31/01/2022

MOTIF : Avoir autorisé à 3 reprises la participation du joueur à 2 rencontres sur 2 jours consécutifs (article 200 des Règlements Généraux).

Débit : 43,50 € € à CELLOIS CS

MOTIF : Evocation fondée (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

FEMININES A 11

D1

23854113 du 15/01/2022 BUC FOOT AO 1 / VIROFLAY USM 1

Réserves de **VIROFLAY USM 1** pour participation de plus de 6 joueuses « Mutation »

Conformément à l'article 160.1 des Règlements Généraux le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrites sur la feuille de match est limité à 6.

Constatant que la réserve porte uniquement sur 6 joueuses et que parmi elles seules 5 des joueuses sont mutées : Mmes CORREIRA Camille, WEBLEY Adeline, MARRAST Fanny, TOQUARD Marine, BERNARDO Ophélie.

La Commission dit réserves recevables, mais non fondées

Retenant toutefois :

A la lecture de la feuille de match, il apparaît que **BUC FOOT AO 1** a fait participer 7 joueuses « Mutation » dont 2 hors période : Mmes CORREIRA Camille, WEBLEY Adeline, MARRAST Fanny, TOQUARD Marine, BERNARDO Ophélie, VIGNAUX Angèle et FOURNIER Noémie.

Considérant que **BUC FOOT AO** a été averti par la Commission des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations de la Ligue dans un PV du 16/09/2021, donc antérieurement à la présente rencontre, qu'il ne pouvait pas bénéficier des dispositions prévues à l'article 117.d) des RG de la F.F.F. pour les joueuses Seniors Féminines ayant muté au sein du club pour la saison 2021 / 2022.

Considérant que **BUC FOOT AO** a été sanctionné à 4 reprises par la Commission Statuts et Règlements du DYF pour ce même motif (voir les journaux DYF n° 1686, 1692 et 1693).

Considérant qu'en inscrivant sur la feuille de match plus de 6 joueuses titulaires d'une licence « Mutation » lors de plusieurs rencontres disputées cette saison, **BUC FOOT AO** a agi en vue de contourner ou de faire obstacle à l'application des règlements et que cela lui a permis de bénéficier d'un avantage indu par rapport aux adversaires alignant de leur côté un nombre de joueuses mutées conforme à celui autorisé. Considérant conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'infraction définie à l'article 207 desdits Règlements.

Par ces motifs, la Commission fait évocation et donne **match perdu par pénalité à BUC FOOT AO (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à VIROFLAY USM 1 (3 points, 0 but)**

Amende : 25 € à BUC FOOT AO

MOTIF : Participation irrégulière d'une joueuse (annexe 2 du règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 100 € à BUC FOOT AO

MOTIF : Infractions sciemment répétées (article 200 des Règlements Généraux)

Débit : 43.50 à BUC FOOT AO

MOTIF : Evocation fondée (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

ERRATUM

SENIORS

D5A DU 14/11/2021

24088515 - PORCHEVILLE F.C. 1 / MANTES OLYMPIQUE F.C. 1

Le joueur **CHARRAK Youssef, licence 233816378, de MANTES OLYMPIQUE FC, est suspendu 1 match supplémentaire en addition des 15 mois de suspension ferme à compter du 17/01/2022 prononcées par la Commission d'instruction du 04/01/2022.**

Pris connaissance de l'erratum de la Commission d'instruction du 11 janvier, la Commission modifie la date d'effet de la suspension

Mardi 25 janvier 2022

ci-dessus mentionnée dans le procès-verbal du 06 janvier paru au journal DYF YF1695 pour dire :

Le joueur CHARRAK Youssef, licence 233816378, de MANTES OLYMPIQUE FC, est suspendu 1 match supplémentaire en addition des 15 mois de suspension ferme à compter du 14/11/2021 prononcées par la Commission d'instruction du 04/01/2022.

U 12

Critérium espoirs Poule B-niveau 2

24161313 du 18/12/2021 MANTOIS 78 FC 12 / POISSY AS 12

Lire :

Match perdu par pénalité à MANTOIS 78 FC 12 (moins 1 point, 0 but)

TOURNOIS

MAUREPAS AS :

Plateau en salle U8 / U9 du 19/02/2022

Tournoi en salle U10 / U11 du 20/02/2022

Tournoi en salle U12 / U13 du 05/03/2022

HOMOLOGUÉS

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Réunion du 24 janvier 2022

Présents : MM. VIMONT, INACIO, BOKOBZA

Absents : MM. PEDRO GOMES, HOUANT, BIDARD

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

PLATEAUX U6-U9

Pour consulter les plateaux U6-U7 : [Cliquez ici](#)

Pour consulter les plateaux U8-U9 : [Cliquez ici](#)

Nous vous rappelons que plusieurs questionnaires vous ont été transmis pour faire le bilan sur les plateaux.

Pour accéder au questionnaire plateaux U6-U7 : [Cliquez ici](#)

Pour accéder au questionnaire plateaux U8-U9 classiques : [Cliquez ici](#)

PLATEAUX U6-U7

VAUXOISE ES : 2 équipes

VERNEUIL ENTENTE : 4 équipes

La Commission regarde les possibilités pour vous intégrer aux plateaux du 5 février.

YVELINES FOOTBALL N° 1697

PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

Nous vous rappelons que plusieurs questionnaires vous ont été transmis pour faire le bilan sur les plateaux.

Pour accéder au questionnaire plateaux U8-U9 Espoirs : [Cliquez ici](#)

VERNEUIL US

Le club nous a averti qu'il ne pourrait participer au plateau Espoirs U8-U9 à TRAPPES en raison de cas de COVID.

La Commission reste dans l'attente de l'accord de TRAPPES pour rejouer ce plateau le 5 février.

CRITERIUMS U10-U13

La Commission vérifie tous les lundis les demandes de modifications Footclubs et peut les valider immédiatement selon les motifs des demandes.

CRITERIUM DPTAL U10-U11

56139 : ANDRESY FC 1 / AUTEUILLOIS AS 1

La Commission n'ayant reçu aucun justificatif, n'a pas d'autre choix que de déclarer l'équipe d'AUTEUILLOIS forfait sur cette rencontre.

MANTES YVELINES AFC

Demande du club pour reporter ses rencontres du 22/01 à BREVAL car son encadrant était positif.

La Commission considérant que l'encadrant positif fait partie de la catégorie, prend note et annule les rencontres.

AUBERGENVILLE FC

Le club nous informe ne pas s'être rendu sur ses rencontres du samedi 22 à HOUILLES faute de véhicules. Il demande à la Commission de prendre en considération les problématiques de covoiturage avec le contexte sanitaire et le prix du carburant.

La Commission prend note mais ne peut considérer ce motif comme recevable pour reporter ces rencontres et n'a pas d'autres choix que de vous déclarer forfait.

La Commission reste néanmoins à votre disposition et est prête à vous entendre pour vous accompagner dans toutes les problématiques d'encadrement que vous pouvez rencontrer.

Par année poules E1/E2

57682/57654 : MAISONS LAFFITTE FC 2 12 / MANTOIS 78 FC 3 13

Demande du club de MAISONS LAFFITTE FC pour jouer ces rencontres à 9h30.

Cet horaire n'étant pas dérogatoire, la Commission demande l'accord écrit du club du MANTOIS 78 FC. De plus elle s'étonne que le club de MAISONS LAFFITTE fasse mention qu'il s'agit uniquement de rencontres U10, or le Critérium par année d'âge fonctionne avec une équipe U11 + une équipe U10. Elle demande au club de MAISONS LAFFITTE des explications à ce sujet.

2 équipes poule A2 / par année poule A2 du 22/01/22

57041 : LIMAY ALJ 4 / ROSNY CSM 3 & 57874 : AUBERGENVILLE FC 11 / LIMAY ALJ 12

Le club de LIMAY ALJ nous informe n'avoir pu participer à ces rencontres en raison de cas positifs.

La Commission est dans l'attente du justificatif (une attestation sur l'honneur n'est pas suffisante) pour pouvoir reporter ces rencontres. Elle vous laisse jusqu'au lundi 31 janvier, sinon les équipes seront déclarées forfaits.

CRITERIUM ESPOIRS U10-U11

La Commission, compte tenu des nombreuses demandes de reports et l'approche de la fin de la 2ème phase a établi de nouvelles règles pour les reports de rencontres :

- ✓ Toute rencontre reportée est automatiquement remise à jouer au premier mercredi suivant la date de la rencontre à 18h00.
- ✓ Si l'un des clubs ne veut/peut pas, il doit se mettre d'accord pour trouver une nouvelle date avant le 19/02. Sinon la rencontre restera maintenue au mercredi.
- ✓ Si la rencontre ne se joue pas, le ou les club(s) fautif(s) sera/seront déclarée(s) forfait(s).

La Commission a reporté les rencontres suivantes en raison de cas de COVID. Les clubs ont fourni les justificatifs demandés.

▣ 58325 : HOUILLES AC 1 / CONFLANS FC 1 : A jouer le 02/02.

SARTROUVILLE ES 1 : 3ème infraction

Considérant qu'au-delà de 3 infractions d'éducateurs, le club est susceptible d'être sorti du dispositif à la fin de la phase, la Commission demande des explications au club de SARTROUVILLE et convoque en visioconférence ses responsables pour le lundi 31 janvier à 19h00.

U10 poule D du 29/01/22

58526 : PARIS SG FC 11 / SARTROUVILLE ES 11

En raison du match de Coupe de France Féminines le même jour, demande du club du PARIS SG FC pour inverser cette rencontre.

La Commission demande l'accord au club de SARTROUVILLE avant le jeudi 27 janvier 12h00. Sinon la rencontre sera reportée.

MESNIL ST DENIS AS

Demande du club pour intégrer le dispositif Espoirs lors de la prochaine phase, afin notamment de pallier à la présence d'exempts. La Commission prend note et met sa décision en délibéré.

Infractions éducateurs

Samedi 22 janvier

BAILLY NOISY SFC 11 : 1ère infraction

CRITERIUM ESPOIRS U12-U13

La Commission, compte tenu des nombreuses demandes de reports et l'approche de la fin de la 2ème phase a établi de nouvelles règles pour les reports de rencontres :

- ✓ Toute rencontre reportée est automatiquement remise à jouer au premier mercredi suivant la date de la rencontre à 18h00.
- ✓ Si l'un des clubs ne veut/peut pas, il doit se mettre d'accord pour trouver une nouvelle date avant le 19/02. Sinon la rencontre restera maintenue au mercredi.
- ✓ Si la rencontre ne se joue pas, le ou les club(s) fautif(s) sera/seront déclarée(s) forfait(s).

La Commission a reporté les rencontres suivantes en raison de cas de COVID. Les club ont fourni les justificatifs demandés :

☒ 57996 : MONTFORT USY 11 / VERSAILLES 78 FC 12
A jouer le 09/02.

☒ 57934 : GUYANCOURT ES 12 / NEAUPHLE PONT. RC 11
A jouer le 02/02.

FOURQUEUX OMS

Demande du club pour intégrer le dispositif Espoirs lors de la prochaine phase, afin notamment de pallier la présence d'exempts, mais également car il aimerait retrouver plus d'adversité pour ses équipes. Il nous déclare 2 éducateurs diplômés à chaque équipe.

La Commission prend note et met sa décision en délibéré.

U13 poule A du 19/01/22

58177 : MARLY LE ROI US 1 / PLAISIROIS FO 1

Demande du club de MARLY LE ROI US pour inverser cette rencontre suite au refus du club de PLAISIROIS FO de jouer le lundi 24.

La Commission demande aux deux clubs de se mettre d'accord avant le vendredi 28 janvier, sinon la rencontre sera reportée au mercredi 2 février à 18h00 à PLAISIR.

U13 Poule B du 22/01/22

58198 : ACHERES CS 1 / POISSY AS 1

Le club d'ACHERES nous informe qu'il a plusieurs cas positifs et n'a pu participer à cette rencontre.

La Commission est dans l'attente de 2 justificatifs supplémentaires pour pouvoir reporter cette rencontre. Elle vous laisse jusqu'au lundi 31 janvier, sinon l'équipe sera déclarée forfait.

U13 poule B du 26/01/22

58244 : MONTFORT USY 1 / POISSY AS 1

Le club de POISSY AS nous informe ne pouvoir jouer cette rencontre en raison de l'absence de son éducateur en semaine à cette heure compte tenu notamment de la distance.

La Commission demande aux deux clubs de se mettre d'accord avant le lundi 31 janvier sinon la rencontre sera reportée au mercredi 2 février à 18h00 à MONTFORT USY 1.

Infractions éducateurs

Samedi 22 janvier

TRAPPES ES 12 : 1ère infraction
RAMBOUILLET FC 12 : 2ème infraction

Attention, au-delà de deux absences non excusées la Commission est susceptible de vous rebasculer dans le dispositif départemental par année d'âge dès la fin de la 2ème phase, voire pour la saison prochaine.

ACHERES CS

Le club nous explique les raisons de l'absence de son éducateur le 15 janvier dernier.

La Commission prend note et excuse l'absence. A l'avenir, merci d'anticiper et de prévenir la Commission, soit par email, soit en le mentionnant directement sur la FMI.

VERNEUIL ENTENTE

La Commission reste dans l'attente pour le lundi 31 janvier des engagements dans le cadre des obligations d'encadrement suite à l'audition du 17 janvier.

Erratum : MONTIGNY LE BX AS

La Commission annule les infractions d'éducateurs U12 & U13 relevées la semaine passée. Les éducateurs étaient bien mentionnés sur la FMI.

CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

U11 n°307 du 15/01/22 : FONTENAY FLEURY (CLAYES S/BOIS, GALLY MAULDRE, CHANTELOUP)

FONTENAY LE FLEURY FC ne pouvant accueillir, la Commission, décide plateau à jouer aux CLAYES SOIS BOIS USM.

VOISINS FC

Le club nous envoie les feuilles de plateau du 11 décembre dernier et demande si l'amende peut être retirée.

La Commission prend note mais ne peut accéder à votre demande, les délais étant largement dépassés.

FORFAIT AVISE

U10-U11 DPTAL

1er forfait : 13€

Rencontres du 22/01/22
(Annexe 2 RS DYF)

57362 : MAGNY 78 FC 2
57335 : CHESNAY 78 FC 4

U12-U13 ESPOIRS

1er forfait : 13€

Rencontres du 22/01/22
(Annexe 2 RS DYF)

58194 : MONTFORT USY 1

U12-U13 DPTAL

1er forfait : 13€

Rencontres du 22/01/22
(Annexe 2 RS DYF)

56931 : CONFLANS PLM 1
58770 : MAUREPAS AS 2

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

U8-U9 CLASSIQUES

Plateaux du 15/01/22

1er rappel

Fiche récapitulative

870 105 : VAUXOISE ES
860 101 : CARRIERE GRE AS
860 104 : CLAYES SOIS BOIS USM
860 106 : CROISSY US
860 108 : PECQ US
860 113 : VERSAILLES 78 FC
860 117 : MUREAUX OFC

Fiche équipe

870 101 : POISSY AS
870 102 : PORT MARLY CS
870 104 : CRAVENT FC & MANTES USC
870 105 : VAUXOISE ES, TESSANCOURT FC, PORCHEVILLE FC, PSG FC
870 107 : JOUY EN JOSAS US
870 109 : ST CYR AFC
860 101 : CARRIERES GRE AS
860 104 : CLAYES S/ BOIS, VILLEPREUX, ST GERMAIN FC
860 105 : VELIZY ASC
860 106 : CROISSY US
860 107 : MAULOISE US, HOUDAN, GUERVILLE
860 108 : PECQ US, HOUILLE SO
860 110 : ROSNYC SM
860 111 : TRAPPES ES
860 113 : VERSAILLES 78 FC
860 115 : CONFLANS PLM, ACHERES CS
860 117 : MUREAUX OFC, PLAISIROIS FO

U8-U9 ESPOIRS

Plateaux du 08/01/22

2ème rappel avant amende

Fiche récapitulative

2 301 : CARRIERES S/S US

Fiche équipe

2 301 : CARRIERES S/S US, CHATOU AS

Plateaux du 15/01/22

1er rappel

Fiche récapitulative

2 401 - A : FONTENAY FLEURY FC
2 403 - A : VILLENES ORGEVAL FC
2 403 - B : CHATOU AS

Fiche équipe

2 401 - A : FONTENAY FLEURY FC
2 403 - A : VILLENES ORG, MAURECOURT FC
2 401 - B : POISSY AS, BAILLY NOISY SFC
2 403 - B : CHATOU AS, SARTROUVILLE ES
2 404 - B : TRAPPES ES

CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

Plateaux du 15/01/22

1er rappel

Challenge Régional U11

301 : BAILLY NOISY SFC
304 : GARGENVILLE STADE
310 : PECQ US

Challenge U10

305 : CARRIERES S/S US
307 : PLAISIROIS FO

Challenge DYF

2 : POISSY AS
3 : MANTES YVELINES AFC
4 : VERSAILLES 78 FC
8 : COIGNIERES FC
12 : MARLY LE ROI US
13 : HOUILLES AC
27 : PECQ US
32 : CONFLANS PLM
35 : CARRIERES GRE AS
36 : BAILLY NOISY SFC
42 : ISSOU AS

FEUILLES MATCHES MANQUANTES

U12-U13 DEPARTEMENTAL

Rencontres du 08/01/22

2ème rappel avant amende

SANS DISTINCTION D'AGE

56075 VINSKY FC 1 MAGNANVILLE LIONS 3
56404 VILLENES ORGEVAL 2 CHAMBOURCY ASM 1
56481 VILLENES ORGEVAL 3 CHAMBOURCY ASM 2

PAR ANNEE D'AGE

56916 ACHERES C.S. 2 CROISSY U.S. 1

Rencontres du 15/01/22

1er rappel

58965 GUYANCOURT ES 2 - CLAYES SS/BOIS U.S.M 3
56407 PECQ US LE 1 - VILLENES ORGEVAL 2
56923 CROISSY U.S. 1 - CONFLANS PATRONAGE 1
56846 CROISSY U.S. 11 - CONFLANS PATRONAGE 11

FEUILLES JONGLERIES MANQUANTES

U12-U13 ESPOIRS

Rencontres du 18/12/21

Amende après 2 rappels et pénalité sur le bonus attribué

La Commission, rappelle qu'à minima, les scores de la jonglerie doivent être mentionnés dans les observations d'après matches

de la FMI. Cela permet au club visiteur de s'assurer du bonus si il a gagné l'épreuve.

U12

57981 : GUYANCOURT ES 12 / LIMAY ALJ 11
Bonus attribué à LIMAY ALJ 11.

58043 : MANTOIS 78 FC 12 / POISSY AS 12
Aucun point de bonus attribué.

58111 : HOUILLES AC 12 / VERNEUIL ENT. 11
Aucun point de bonus attribué.

58112 : CHANTELOUP US 11 / CHATOU AS 11
Aucun point de bonus attribué.

U13

58176 : PSG FC 2 / VILLENES ORGEVAL FC 1
Aucun point de bonus attribué.

58179 : GUYANCOURT ES 1 / LIMAY ALJ 1
Bonus attribué à LIMAY ALJ 11 (6.5 / 3.5)

58243 : HOUILLES AC 1 / VERNEUIL ENT. 1
Aucun point de bonus attribué.

58245 : ACHERES CS 1 / TRAPPES ES 1
Aucun point de bonus attribué.

58310 : CHANTELOUP US 1 / CHATOU AS 1
Aucun point de bonus attribué.

Rencontres du 08/01/22

2ème rappel avant amende et pénalité sur le bonus

U12

57967 : GALLY MAULDRE 11 / VILLENES ORGEVAL FC 11
58033 : RAMBOUILLET FC 11 / ELANCOURT OSC 11
58035 : CARRIERES GRE AS 11 / VERSAILLES 78 FC 12
58097 : CHATOU AS 11 / BOUAFLE FLINS ES 11
58099 : CARRIERES S/S US 11 / MAUREPAS AS 11
58100 : MUREAUX OFC 12 / FONTENAY FLEURY FC 11
58102 : VERNEUIL ENT. 11 / CHANTELOUP US 11

U13

58230 : HOUILLES AC 1 / ACHERES CS 1
58231 : CARRIERES S/S US 1 / ELANCOURT OSC 1
58297 : RAMBOUILLET FC 1 / BOUAFLE FLINS ES 1
58299 : CARRIERES GRE AS 1 / VERSAILLES 78 FC 2

Rencontres du 15/01/22

1er rappel

U12

57923 : SARTROUVILLE ES 11 / PSG FC 12
57927 : NEAUPHLE PONT. RC 11 / BAILLY NOISY SFC 11
57928 : GALLY MAULDRE 11 / GUYANCOURT ES 12
57989 : POISSY AS 12 / VERSAILLES 78 FC 12
57990 : MARLY LE ROI US 11 / MANTOIS 78 FC 12
57992 : CARRIERES GRE AS 11 / VOISINS FC 11

U13

58122 : PLAISIROIS FO 1 / MANTOIS 78 FC 2
58124 : LIMAY AMJ 1 / MARLY LE ROI US 1
58192 : CARRIERES S/S US 1 / ACHERES CS 1
58255 : BOUAFLE FLINS ES 1 / CHANTELOUP US 1
58256 : CARRIERES GRE AS 1 / VOISINS FC 1
58257 : CHATOU AS 1 / BAILLY NOISY SFC 1

FEUILLES MATCHES INFORMATISÉES

La Commission demande aux 2 clubs les raisons de la non utilisation de la FMI.

Attention, à compter du 8 janvier 2022, la Commission est susceptible de sanctionner d'amende les clubs qui ne feraient pas en sorte de mettre en place la FMI.

U12-U13 ESPOIRS

Rencontres du 22/01/22

1^{er} rappel

58198 ACHERES C.S. 1 / POISSY AS 1
57930 MONTIGNY LE BX AS 11 / PARIS SAINT-GERMAIN 12

U12-U13 DPTAL

Rencontres du 22/01/22

1^{er} rappel

SANS DISTINCTION

56038 VINSKY FC 1 / CHAMBOURCY ASM 3
56102 PARIS SAINT-GERMAIN 3 / VAUXOISE ES 1
56104 VAUXOISE ES 2 / LOUVECIENNES A.S. 1
58968 MONTIGNY LE BX AS 2 / BUC FOOT AO 1
58970 CROISSY U.S. 2 / MONTFORT / U.S.Y. 2
58971 JOUY EN JOSAS U.S. 1 / GUYANCOURT ES 2
56418 CHATOU AS 2 / VILLEPREUX F.C. 1
56490 PECQ US LE 2 / SARTROUVILLE ES 4
56495 CHATOU AS 3 / VILLEPREUX F.C. 2

PAR ANNEE

58770 MAUREPAS AS 2 / HOUDAN/VESGRE 1

U10-U11 ESPOIRS

Rencontres du 22/01/22

1^{er} rappel

58465 GALLY MAULDRE ENT. 11 / CONFLANS F.C. 11
58493 CHATOU AS 11 / CARRIERES GRESILLONS 11
58521 PARIS SAINT-GERMAIN 11 / MAUREPAS AS 11
58384 NEAUPHLE-PONT. 1 / CLAYES SS/BOIS U.S.M 1
58409 PARIS ST GERMAIN FC 1 / MAUREPAS AS 1

U10-U11 DPTAL

Rencontres du 22/01/22

1^{er} rappel

SANS DISTINCTION

57041 LIMAY ALJ 4 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 3
57104 HOUILLES A.C. 4 / AUBERGENVILLE F.C 2
57167 HOUILLES A.C. 5 / AUBERGENVILLE F.C 3
57280 HOUDANAISE REGION FC 3 / MONTESSON U.S. 4

PAR ANNEE

57903 BONNIERES FRENEUSE 1 / MUREAUX O.F.C. LES 2
57874 AUBERGENVILLE F.C 11 / LIMAY ALJ 12
57875 BONNIERES FRENEUSE 11 / MUREAUX O.F.C. LES 12
57847 ACHERES C.S. 1 / MAURECOURT F.C. 1
57735 GUYANCOURT ES 2 / TRAPPES E.S. 2
57679 MANTOIS 78 FC 3 / PECQ US LE 1
57651 MANTOIS 78 FC 13 / PECQ US LE 11
57566 PLAISIROIS F.O. 3 / RAMBOUILLET YVELINES 3
57568 MAUREPAS AS 2 / BAILLY NOISY SFC 2

U12-U13 DPTAL

Rencontres du 15/01/2022

Sanction après rappel

24192391 GUYANCOURT ES 2 / CLAYES SS/BOIS U.S.M 3

Avertissement + amende 30€ aux deux clubs pour non utilisation FMI. Non production d'un rapport demandé : 20€ aux 2 clubs.

24159723 CROISSY U.S. 1 / CONFLANS PATRONAGE 1

Avertissement + amende 30€ aux deux clubs pour non utilisation FMI. Non production d'un rapport demandé : 20€ aux 2 clubs.

24159646 CROISSY U.S. 11 / CONFLANS PATRONAGE 11

Avertissement + amende 30€ aux deux clubs pour non utilisation FMI. Non production d'un rapport demandé : 20€ aux 2 clubs.

24159189 PECQ US LE 1 / VILLENES ORGEVAL 2

Avertissement + amende 30€ aux deux clubs pour non utilisation FMI. Non production d'un rapport demandé : 20€ aux 2 clubs.

COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ

Réunion du Lundi 24 janvier 2022

Commission restreinte

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

CALENDRIER GÉNÉRAL

Le calendrier général du football féminin est disponible. Vous pouvez le consulter [en cliquant ici](#).

CRITERIUM SENIORS F A 8 2EME PHASE

Début de la seconde phase le 5 février 2022.

POULE A

BEYNES FC
CONFLANS FC
GUYANCOURT ES
HOUDANAISE REGION
PECQ US
VOISINS FC 1

POULE B

ANDRESY FC
BONNIERES FRENEUSE FC
MAURECOURT FC
PERRAY ES
PLAISIROIS FO
RAMBOUILLET YVELINES FC
VOISINS FC 2

CHALLENGE UI F A 8

Tirage au sort des plateaux du 5 février 2022.

MAISONS LAFFITTE FC

PLAISIROIS FO
POISSY AS
VERSAILLES 78 FC

VERNEUIL ENTENTE

MONTIGNY LE BTX AS
RAMBOUILLET YVELINES FC
MANTOIS 78 FC

SARTROUVILLE ES

VOISINS FC
ROSNY S/SEINE CSM
FONTENAY LE FLEURY FC

PARIS SAINT GERMAIN FC

MARLY / ETANG ENTENTE
BAILLY NOISY SFC
TRAPPES ES

PLATEAUX FILLOFOOT ET FOOT A 5 3ÈME PHASE

Les plateaux sont disponibles. Vous pouvez le consulter [en cliquant ici](#).

COUPES DES YVELINES FUTSAL FÉMININES

Liste des équipes inscrites

U13 F

- ✓ MANTOIS 78 FC
- ✓ MONTIGNY LE BTX
- ✓ PARIS SAINT GERMAIN FC
- ✓ PLAISIROIS FO
- ✓ POISSY AS
- ✓ ROSNY CSM

U18 F

- ✓ ACHERES CS
- ✓ BAILLY-NOISY SFC
- ✓ ELANCOURT OSC
- ✓ GUERVILLE ARNOUVILLE AS
- ✓ MANTOIS 78 FC
- ✓ PLAISIROIS FO
- ✓ POISSY AS
- ✓ ROSNY CSM

FORAITS AVISES 1ER FORAIT

U15 F

Coupe des Yvelines U15F A 8 du 15/01/2022
24236428 VERNEUIL S/SEINE US

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES 1ER RAPPEL

U18 F

CRIT U18F À 8 DU 15/01/2022
24158531 Chanteloup les Vignes US / Voisins FC

CRIT U15F À 8 DU 15/01/2022
24160245 Elancourt OSC / Fontenay le Fleury FC

CRIT U13F À 8 DU 15/01/2022
24170138 Trappes / Fontenay le Fleury FC

CRIT U11F À 8 DU 15/01/2022
24169793 Paris Saint Germain FC / Verneuil Entente

MATCHES REMIS

A JOUER LE 26/01/2022

U15 F

Coupe des Yvelines U15 F à 8
59119.1 POISSY AS 2 / RAMBOUILLET YVELINES 1

U18 F

Coupe des Yvelines U18 F à 8
59129.1 ACHERES CS / HOUILLES AC

A JOUER LE 29/01/2022

SENIORS F A 8

Critérium Séniors F à 8
54105.1 PLAISIROIS FO / PERRAY ES

U13 F

Critérium U13 F à 8
58649.1 POISSY AS / ELANCOURT OSC
58667.1 CHANTELOUP LES VIGNES US / SARTROUVILLE ES
58666.1 VERNEUIL ENTENTE / HOUILLES AC

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission restreinte du 24/01/2022

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1^{er} RAPPEL

U14 à 8

Poule Unique
59047.1 GARGENVILLE STADE 3 / MONTFORT / USY2
59050.1 POIGNY LA FORET US 1 / PLAISIROIS FO 4

MATCHES REMIS

A JOUER LE 06 FEVRIER 2022

U16 à 8

Poule Unique
59075.1 GARGENVILLE STADE 2 / ANDRESY 3

CAS COVID APRES VENDREDI 18H

U14 à 8

Poule Unique du 15/01/2022
59049.1 TRAPPES ES 4 / CARRIERES GRESILLONS 2
La commission est en attente des justificatifs de CARRIERES GRESILLONS

FOOT EN MARCHANT

La commission est la recherche de club pour faire des séances de démonstration de Foot en Marchant.
Les clubs intéressés peuvent contacter le district.

COUPES DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Pour ces compétitions, les jeunes âgés de plus de 12 ans et 2 mois et de moins de 16 ans doivent présenter obligatoirement un pass sanitaire. Au-delà, un pass vaccinal est exigé pour accéder au gymnase

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs :
Les protèges tibias sont obligatoires.

Pour les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau, merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

FORFAIT COUPES DES YVELINES FUTSAL PLATEAU QUALIFICATION

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

PLATEAU QUALIFICATION

U16

Dimanche 20 Février 2022

PLATEAU DU MESNIL SAINT DENIS
Gymnase Philippe de Champagne
66 Rue Emile Fontanier
78320 MESNIL SAINT DENIS

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 12H00

POULE UNIQUE

FC ST GERMAIN 1
FC ST GERMAIN 2
MONTIGNY le Bx 1
MONTIGNY le Bx 2
FONTENAY LE FLEURY

HORAIRE DU PLATEAU 13H00 à 17H

POULE UNIQUE

MAGNY LES HAMEAUX 1
MAGNY LES HAMEAUX 2
PLAISIROIS FO 1
PLAISIROIS FO 2
CELLOIS

PLATEAU 1/2 FINALE

U14

Samedi 19 Février 2022

PLATEAU DU MESNIL SAINT DENIS

Gymnase Philippe de Champaigne
66 Rue Emile Fontanier
78320 MESNIL SAINT DENIS

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 12H00

POULE UNIQUE

GUYANCOURT 1
GUYANCOURT 2
FC ST GERMAIN
CARRIERE SUR SEINE
CELLOIS

HORAIRE DU PLATEAU 13H00 à 17H

POULE UNIQUE

FONTENAY LE FLEURY
LIMAY ALJ
MONTIGNY le Bx
PLAISIROIS FO
POISSY AS

PROCHAINE REUNION VENDREDI 4 FEVRIER 2022

COMMISSION DE PROMOTION DU PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

Réunion du 12 janvier 2022

Présents : Christophe CONSIGLI (Président), Valérie LAURENT (F.Fém.), Thierry MOURAUX (CD), Ali SAHALI (CD), Sandrine SANCHEZ (CD), Laurent VIMONT (F.A)
Absent excusé : Loïc JOUBERT (F. Diversifié)
Assistent : Franck BARDET (CTD DAP), Gwendal CONSEIL (Service civique), William MARISSAL (Directeur)

✓ CHALLENGE NATIONAL PEF

Un bilan départemental du Challenge Nationale P.E.F. de la saison 2020/2021 est présenté. Plus de 40 actions ont été transmises au DYF la saison dernière par 9 clubs différents.

Un article a été diffusé dans le journal YF du DYF et sur le site internet relatif au Rassemblement national auquel le FO Plaisirois a participé en tant que lauréat régional.

Le calendrier du Challenge National 2021/2022 a été publié par la FFF.

A partir de ce calendrier, la Commission fixe la date butoir pour le retour des fiches actions clubs au 30/04/2022.

La date du jury départemental devra être fixée entre le 9 et le 13 mai.

Le jury régional se tiendra entre le 23 et le 27 mai et le rassemblement final des lauréats est prévu en juillet 2022.

La communication par le District des modalités du Challenge et des outils mis à disposition des clubs est prévue dans les prochaines semaines.

✓ LES ACTIONS PEF DU DYF

Un échéancier des actions qui seront proposées par le DYF est présenté aux membres de la Commission afin de recueillir leurs avis. Ce calendrier permettra d'avoir de la visibilité sur la fin de saison.

- Action Téléthon du 04/12/2021 : un premier bilan est effectué. Un questionnaire a été envoyé aux clubs afin de recueillir leur avis sur cette action et de l'intérêt de la renouveler à l'avenir.

✓ POINTS SUR LES PROCHAINES ACTIONS PREVUES AU CALENDRIER :

- **Action solidaire (Thématique Engagement Citoyen)** : Collecte de denrées alimentaires et de produits d'hygiène. Les restos du cœur ont été contactés. Ils ont fourni une liste des denrées dont ils ont besoin. La date limite pour la collecte est fixée le 12/02/2022. Il sera proposé aux clubs de participer à l'action sur la base du

volontariat.

Afin de communiquer sur l'action une fois terminée, il sera demandé aux clubs de nous envoyer une photo ou vidéo de la collecte réalisée. Les restos du cœur nous feront un bilan chiffré de ce qu'ils auront récupéré. Les clubs seront informés des modalités de la mise en place de l'action le 18/01/2022.

- **Action de Sensibilisation aux Gestes qui sauvent (Thématique Santé)** : l'action sera proposée aux Commissaires du district et une information pourra être mise en place sur des manifestations du DYF.
- **Action de Récupération des bouchons de bouteilles (Thématique Environnement)** : Le travail de préparation de l'action se poursuit afin de proposer une communication interne adaptée.
- **Action Tri sélectif (Thématique Environnement)** : Déploiement de l'action prévu si possible en mars.
- **Action Carton Vert (Thématique fair-play)** : la CVES a planifié une action sur la Finale Départementale du Festival Foot U13. Les modalités devront être communiquées aux clubs finalistes lors de la réunion préparatoire 15 jours avant l'évènement.
- **Action Thématique Arbitrage** : Sensibilisation des accompagnants sur le rôle des Joueur.se.s « Arbitre-Assistant.e » envisagée sur la Finale Départementale du Festival Foot U13.
- **Action Educative et ludique (Thématique Culture Foot)** : Soirée Quiz PEF pour les commissaires du district.
- **Action Solidaire (Thématique Engagement Citoyen)** : Récupération d'équipements. Cette action aurait lieu le dernier week-end de juin ou le premier de juillet. Communication vers les clubs à partir de fin mai.

✓ LES ACTIONS PEF DES CLUBS

Suite au courriel envoyé aux clubs fin décembre, 27 clubs (dont 2 nouveaux) ont répondu positivement sur leur engagement au dispositif du PEF pour la saison 2021/2022.

Un article, présentant le PEF et faisant état des clubs engagés sur cette saison sera publié prochainement sur les différents supports de communication du DYF.

Les clubs souhaitant s'engager pour cette saison sont toujours invités à s'inscrire sur le site internet du district via la rubrique « Technique-Programme Educatif Fédérale » - Articles « [Engagement](#) (nouveau club) » ou « [Réengagement](#) (club déjà engagé la(les) saison(s) passée(s)) »

✓ ENVOI AU DISTRICT DES FICHES ACTIONS PEF PAR LES CLUBS ENGAGÉS :

Diffusion des actions : 6 actions réalisées par les clubs la saison dernière seront diffusées dans le journal YF du DYF sur le mois de janvier. Un article dédié sera également publié sur le site internet et les réseaux sociaux du DYF.

Il est décidé de publier à partir de février 1 action club par mois sur le journal YF et les autres supports de communication du district.

La Commission crée un comité de lecture chargé de choisir la fiche action retenue par mois, parmi celles envoyées au district. Nous rappelons que les clubs ont la possibilité d'envoyer leurs fiches actions au district à tout moment. Ils peuvent continuer à utiliser le modèle type PowerPoint de la FFF diffusé la saison passée pour transmettre leurs actions réalisées sur la saison 2021/2022.

Prochaine réunion de la Commission en février.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'EDUCATEUR

Réunion Restreinte du 24/01/22

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

SANCTIONS U16

519112 LIMAY A.L.J

Suite à la décision de la Commission de Discipline en date du 11/01/2022,

- M. BENCHIRA Djawad, lic n° 2544166739, éducateur déclaré en charge de l'équipe U16 D1 de LIMAY A.L.J.

1 mois de suspension ferme à compter du 24/01/2022

La Commission demande au club de remplacer, pendant la durée de la suspension, l'éducateur mentionné

Son remplaçant devra posséder le diplôme requis, à savoir : CFF3 ou Initiateur 2.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

U16

523263 - VERNEUIL U.S

Article 11 alinéa 4c) du RS Départemental 1 U 18 et U 16 D1 :

Un éducateur titulaire du Diplôme Initiateur 2 ou du Certificat Fédéral de Football 3 et d'une licence d'Éducateur Fédéral en charge de l'entraînement et de la direction technique de l'équipe. Par mesure dérogatoire, le club accédant au Championnat Départemental 1 U 18 ou U 16 pourra être autorisé, sur demande formulée auprès de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur titulaire du Diplôme Initiateur 2 ou du Certificat Fédéral de Football 3 dès lors que l'éducateur qui lui a permis d'accéder à cette division est titulaire du Diplôme Fédéral Initiateur 1 et de la licence d'Éducateur Fédéral ou d'une attestation de formation au module correspondant à la catégorie encadrée du Certificat Fédéral de Football 3 et de la licence d'Animateur Fédéral de la saison en cours. Dans le cas où le club change d'éducateur, il doit utiliser les services d'un éducateur titulaire du Diplôme Fédéral Initiateur 2 ou du Certificat Fédéral de Football 3.

Après vérifications de la Commission, l'éducateur déclaré par le club en charge de l'équipe U16 D1, M. PELLETIER Didier, lic n° 2358014512, est diplômé de l'Initiateur 1. Elle rappelle au club de faire le nécessaire pour déclarer un éducateur ayant le diplôme requis.

La Commission transmet les éléments, via le D.Y.F., à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion du 20 janvier 2022

Présents : M. G. BEAUBIAT (Président, Mme. : I. TECHER MM. : G. DACHEUX, Ph. DEBEAUPUIS (CDA), P. GUILLEBAUX Vice-président, J.M. LIBBERECHT, D. MOLLER, A. SAHALI

Les décisions de la Commission d'Appel Départementale en configuration Règlementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

SENIORS

D2A du 14/11/2021

23438248 - ECQUEVILLY E.F.C. 1 / MANTES U.S.C 1

APPEL de ECQUEVILLY E.F.C 1 et de MANTES U.S.C 1 d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 25/11/2021 ayant donné :

Match à rejouer à une date ultérieure avec arbitre officiel à charge du DYF

La Commission, Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme, Statuant en appel, constate que la procédure est respectée. Les personnes non membres n'ayant pris part, ni à la délibération, ni à la décision

AUDITION DES PERSONNES CONVOQUÉES ET PRÉSENTES :

ARBITRE DYF : EL ABDI Kamal

ECQUEVILLY E.F.C : M. AIT LAHCEN OU OMAR Rachid, joueur

MANTES U.S.C : M. DJIME ABOUBACRY, Président

Considérant que AIT LAHCEN OU OMAR Rachid, représentant d'ECQUEVILLY EFC fait valoir lors de l'audition que :

- les directives de la FFF précisent que dans le cas où les équipes ont disputé la rencontre et cela nonobstant la validité ou non des documents ou pass-sanitaire présentés, le match ayant été à son terme le résultat doit être validé. Dans ces conditions, le club d'ECQUEVILLY EFC s'étonne de la décision de la Commission des Statuts et Règlements ayant décidé de faire rejouer la rencontre.
- tous les joueurs, de son club, ont présenté un document démontrant

qu'ils n'étaient pas positifs à la COVID.

- cependant, il admet que pour certains de ces documents il n'y avait pas de QR code.

En conclusion AIT LAHCEN OU OMAR Rachid, Dirigeant d'ECQUEVILLY EFC, dit trouver la décision de la Commission de faire rejouer le match non conforme au règlement. et demande d'entériner le résultat

Considérant que M. DJIME ABOUBACRY, Président de MANTES U.F.C., fait valoir lors de l'audition ainsi que dans son courriel du 15 novembre 2021 que :

- au moment de la vérification cinq des joueurs figurant sur la feuille de match ont présenté un Pass sanitaire sur papiers sans QR code
- ne pouvant pas contrôler la validité de ces documents il a été demandé le retrait des joueurs concernés inscrits sur la feuille de match pour que la rencontre puisse se jouer.
- ECQUEVILLY EFC a refusé de retirer ses joueurs prétextant que les documents présentés étaient valables
- Monsieur l'arbitre a signifié que c'était lui qui décidait et que si MANTES USC n'était pas sur le terrain il porterait l'équipe absente.
- constatant que Monsieur l'arbitre voulait faire jouer le match, MANTES USC a contacté un membre de la Ligue en expliquant la position de l'arbitre, précisant que les documents présentés ne possédaient pas de QR code et que MANTES USC refusait de participer à la rencontre. Le responsable de la Ligue leur a dit qu'il fallait jouer la rencontre et leur a conseillé de porter des réserves sur la validité des documents fournis mais de ne pas désertier le terrain.
- des réserves ont été posées, comme conseillée par la Ligue, sur la participation des joueurs n°4,11, 12,13,15, ces joueurs présentant un document sans QR code.
- les réserves ont été appuyées au District par courriel.
- sans la réponse faite par le responsable de la Ligue nous MANTES USC aurait refusé de jouer le match.

CONSIDÉRANT QUE M. EL ABDI KAMAL arbitre DYF de la rencontre expose lors de l'audition :

Certains joueurs d'ECQUEVILLY EFC ont présenté des documents sans QR code mais M. EL ABDI pensait que ces documents étaient valables pour participer à la rencontre. Il ne savait pas qu'un QR code était nécessaire. Il confirme que le dirigeant de MANTES USC a demandé que les joueurs d'ECQUEVILLY EFC concernés soient retirés de la feuille de match. Il confirme, également, que le dirigeant d'ECQUEVILLY EFC a refusé et que de ce fait MANTES USC ne voulait pas jouer mais qu'il a en effet insisté pour que la rencontre se joue malgré les réticences du dirigeant de MANTES USC.

SUR LE FOND :

Considérant le PV du Comité Exécutif du 20 août 2021 de la Fédération Française de Football en application du Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021

Considérant la décision relative à la mise en application des dispositions légales, au regard notamment de l'utilisation du Pass sanitaire, dans le cadre de la reprise des compétitions gérées par la FFF, les Ligues et les Districts.

Considérant qu'il résulte des **préconisations fédérales** que la présentation du Pass sanitaire est obligatoire pour figurer sur une feuille de match pour toutes les personnes majeures à partir du 10 août 2021, et du 1er octobre 2021 pour les mineurs de 12 à 17 ans comme prévu dans la loi.

Considérant que cette obligation de présentation du Pass sanitaire vise à assurer que les rencontres se déroulent dans le respect de la loi et dans les conditions sanitaires garantissant la santé et la sécurité des pratiquants.

Considérant qu'il est précisé : si un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un Pass sanitaire valide mais malgré cela le club décide de ne pas le ou les retirer de la feuille de match et l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre : le club adverse, pour des raisons évidentes de protection de la santé de ses licenciés, peut alors exceptionnellement refuser de jouer le match. Il devra indiquer explicitement sur la feuille de match le motif de son refus de jouer. Considérant que dans cette situation, la rencontre n'a pas lieu et le club du ou des joueurs ne présentant pas un Pass sanitaire valide perd la rencontre par pénalité

Considérant qu'un Pass sanitaire est un document attestant qu'une personne a été vaccinée contre la Covid-19 ou a présenté un test négatif à la Covid-19 ou s'est rétablie de la Covid-19 et qu'il peut être présenté aux formats papier et numérique, directement dans l'application TousAntiCovid.

Considérant qu'il résulte expressément du Protocole de reprise des compétitions régionales et départementales, que le District a publié à plusieurs reprises, que « **le contrôle du Pass sanitaire se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».**

Considérant que le District des Yvelines a contacté la Ligue de Paris Ile de France pour s'assurer que le club de MANTES USC avait bien, le jour du match en référence, appelé la permanence de la Ligue.

Considérant que M. le Directeur Général Adjoint a confirmé l'appel de MANTES USC et a fait parvenir le compte rendu de la permanence téléphonique du week-end des 13 et 14 novembre.

Considérant que sur ce document on peut lire :
Dimanche 14 novembre 2021 15h38 MANTES motif de l'appel : joueurs sans QR code, Décision : si doute faire une réserve d'avant match.

Considérant qu'il est précisé sur le site de la Ligue concernant la permanence du week-end que :
Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :
– conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
– problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.)
– diverses anomalies (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Éducation (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :
. Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.

. Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Considérant que la Ligue de Paris Ile de France, par la voix du responsable d'astreinte le dimanche 14 novembre 2021, a commis une erreur administrative. Premièrement en acceptant l'appel d'un club évoluant dans un championnat départemental et deuxièmement par la réponse non conforme aux préconisations de la Fédération relative au Pass sanitaire et aux procédures de vérifications concernant les rencontres et à leurs conséquences.

Considérant que la réponse du responsable d'astreinte de la Ligue a amené le dirigeant de MANTES USC à accepter de jouer le match alors qu'il est acté qu'il refusait à juste titre d'y participer.

Considérant que le club de MANTES USC a posé des réserves comme « conseillé » par le responsable d'astreinte de la Ligue.

Considérant que les réserves ont été confirmées par courriel officiel au District le 16 novembre à 10h48.

Considérant que les joueurs d'ECQUEVILLY EFC :
AIT LAHCEN OU OMAR Rachid, licence N° 2543524840
MENDES Vaz Kevin, licence N° 2545083981
GOULMANE Massy, licence N° 2338170617
BAKRACLIC Stefan, licence N° 2328108392
DIALLO Ali, licence N° 9603035001

ne possédaient de Pass sanitaire, situation confirmée par M. l'arbitre et le représentant du club d'ECQUEVILLY lors de l'audition, ces joueurs ne devaient donc pas prendre part à la rencontre.

Considérant qu'il est patent que l'intervention du responsable d'astreinte de la Ligue a été déterminante dans l'acceptation par le club de MANTES USC alors que celui-ci refusait à juste titre la participation de l'équipe en conformité avec les dispositions fédérales,

Par ces motifs,

**La Commission réforme la décision pour dire :
Match perdu par pénalité à ECQUEVILLY EFC (-1 point, 0 but)
pour en attribuer le gain à MANTES USC (3 points, 3 buts).**

Débit : 64 € à ECQUEVILLY E.F.C.

MOTIF : Droit d'appel réglementaire (annexe 2 du règlement Sportif du DYF - dispositions financières)



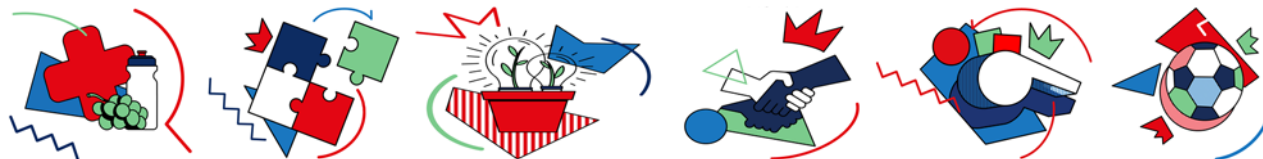
La Commission Départementale P.E.F. a choisi de mettre en avant des Actions P.E.F. réalisées par des clubs du département durant la saison écoulée : 6 actions, dont 1 par thématique, ont été sélectionnées et vous seront présentées sur les journaux YF à paraître sur ce mois de janvier 2022. **Bonne découverte !**

FLASH ACTU P.E.F.

Actions du mois

CLUB : HOULLES AC

THEMATIQUE(S)



SANTE	ENGAGEMENT CITOYEN	ENVIRONNEMENT	FAIR-PLAY	REGLES DU JEU ET ARBITRAGE	CULTURE FOOT
					OUI

CATEGORIE(S) CONCERNEE(S) MASCULIN & FEMININ

U6-U7	U8-U9	U10-U11	U12-13	U14-15	U16-U17	U18-U19
X	X	X	X			

RESUME DE L'ACTION

Cette action fut organisée par le Houilles A.C. pendant leur stage de football lors des vacances scolaires de la Toussaint en octobre 2020.

La mise en place de ce Quizz « Culture Foot » permettait de désigner entre autres les meilleurs joueurs de la semaine que ce soit en matière de technique football; de culture football ou encore de comportement.

Les jeunes méritants étaient mis en avant lors de la remise des récompenses à la fin du stage où ils étaient appelés chacun leur tour pour recevoir leur récompense.

Règles du jeu de l'action proposée étaient les suivantes :

- Faire différentes équipes par catégorie d'âges.
- Répondre aux questions du ou des Quizz (cf. exemple de questions ci-jointes) dans le temps imparti.
- Possibilité de points Bonus pour des réponses complémentaires ou supplémentaires.
- Compter les points afin d'effectuer un Classement et d'attribuer les Récompenses (bonbons).

Possibilité de réaliser l'action en salle ou sur le terrain en y associant un parcours technique à réaliser, avant de lire les questions associées au Quiz. Choisir la question en fonction de l'action réalisée sur le terrain : si le parcours est correctement réalisé ou après un but marqué par exemple...

NOM DE L'ACTION : QUIZZ « CULTURE FOOT »

PHOTO DE L'ACTION

STADES / VILLES ?

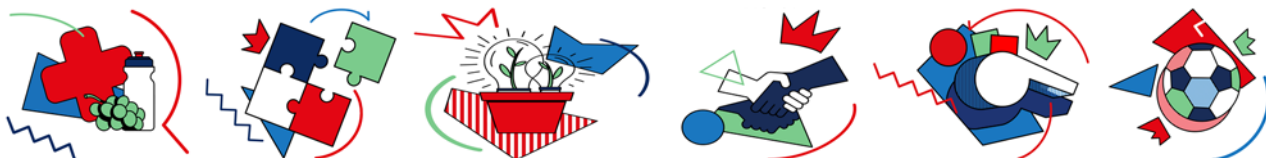
- Dans quelle ville se trouve le stade Sanchez Pizjuan ?
 Séville
 Valencia
 Bilbao
 La Corogne
- Dans quelle ville se trouve le Philips Stadion ?
 Amsterdam
 Rotterdam
 Breda
 Eindhoven
- Dans quelle ville se trouve la Veltins Arena ?
 Dortmund
 Hamburg
 Gelsenkirchen
 Leverkusen
- Dans quelle ville se trouve le stade Jose Alvalade ?
 Lisbonne
 Porto
 Guimarães
 Braga
- Dans quelle ville se trouve le stade Artemio Franchi ?
 Turin
 Milan
 Florence
- Dans quelle ville se trouve le stade Loujniki ?
 Saint-Petersbourg
 Moscou
 Kiev
 Donetsk
- Dans quelle ville se trouve le stade de Soccer City ?
 Johannesburg
 Le Cap
 Pretoria
 Durban
- Dans quelle ville se trouve le stade Monumental ?
 Rio de Janeiro
 São Paulo
 Porto Alegre
 Buenos Aires
- Dans quelle ville se trouve le stade Ernst Happel ?
 Zurich
 Salzburg
 Francfort
 Vienne
- Dans quelle ville se trouve le Liberty Stadium ?
 Swansea
 Hull
 Gillingham

FLASH ACTU P.E.F.

Actions du mois

CLUB : ELANCOURT O.S.C.

THEMATIQUE(S)



SANTE	ENGAGEMENT CITOYEN	ENVIRONNEMENT	FAIR-PLAY	REGLES DU JEU ET ARBITRAGE	CULTURE FOOT
OUI					

CATEGORIE(S) CONCERNEE(S) MASCULIN & FEMININ

U6-U7	U8-U9	U10-U11	U12-13	U14-15	U16-U17	U18-U19
X	X	X	X	X	X	X

NOM DE L'ACTION : ENSEMBLE, PRESERVONS NOUS DU VIRUS

RESUME DE L'ACTION

Dès la reprise de la pratique en **septembre et jusqu'à fin octobre 2020**, le club a souhaité, compte-tenu des restrictions sanitaires imposées par la municipalité d'Elancourt en complément de celles déjà énoncées par les instances, informer ses licenciés de la nécessité d'appliquer les gestes barrières et des protocoles spécifiques pour continuer à accéder aux infrastructures sportives, faire barrage au virus et poursuivre ainsi à minima la pratique du football aménagé sans contact. Une communication fut envoyée aux parents des plus jeunes pratiquants via l'application « SportEasy » afin qu'ils expliquent à leur.s enfant.s ces nouvelles mesures : information pour mieux connaître le virus.

Des affiches, placardées sur les 3 sites de pratique (Complexe Sportif de l'Europe, Stade Guy Boniface et Pierre de Coubertin), furent créées spécifiquement pour informer les 755 adhérents et accompagnants. Une information fut également transmise aux plus âgés à partir des U10, lors des séances d'entraînements hebdomadaires. Un Protocole fut mis en place dès l'accès au stade : nettoyage obligatoire des mains, désinfection du matériel pédagogique...

Information pour mieux faire connaître le virus :

Les coronavirus sont une famille de virus provoquant des maladies allant d'un simple rhume à des pathologies plus sévères (comme les détresses respiratoires du MERS, du SRAS ou de la COVID-19). Ce virus est dangereux car il est très contagieux. Chaque personne infectée, qui ne ressent pas encore de symptômes, peut contaminer plusieurs personnes en l'absence de mesures de protection. Le respect des consignes sanitaires est donc essentiel pour limiter la propagation du virus.



PHOTO DE L'ACTION



Ensemble, préservons nous du VIRUS

- ✓ Masque obligatoire pour les plus de 11 ans
- ✓ Le joueur doit arriver en tenue d'entraînement et masqué
- ✓ Accueil des licenciés à l'extérieur, pas d'accès aux vestiaires
- ✓ Le joueur doit apporter sa propre bouteille d'eau, pas d'accès aux robinets d'eau
- ✓ Pointage des joueurs sur listes à disposition
- ✓ Désinfection des mains des joueurs **avant et après** la séance à l'entrée du stade
- ✓ Port du Masque par les éducateurs
- ✓ Nettoyage systématique du matériel terrain utilisé. Un pulvérisateur avec produit de désinfection est à disposition

✓ **L'accès strictement réservé aux joueurs & aux éducateurs**
Merci pour votre compréhension

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)



ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 25/01/22

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

CLUBS					CLUBS					CLUBS					CLUBS					CLUBS				
Total	Matches	Ratio	pts		Total	Matches	Ratio	pts		Total	Matches	Ratio	pts		Total	Matches	Ratio	pts		Total	Matches	Ratio	pts	
D1					D3A					D4B					D5B									
AUBERGENVILLE FC 1	13	22	13,0	6	CARRIERES S/SEINE US 1	8	22	8,0	6	ANDRESY FC 1	8	22	8,0	6	ACHERES CS 1	3	24	2,8	6					
BAILLY NOISY SFC 1	16	22	16,0	6	CHAMBOURCY ASM 1	5	22	5,0	6	BOUGIVAL FOOT 1	5	22	5,0	6	ANDRESY FC 2	9	24	8,3	6					
BOIS D'ARCY AS 1	14	22	14,0	6	CHANTELOUP LES V US 2	4	22	4,0	6	CARRIERES S/SEINE US 2	9	22	9,0	6	BREVAL LONGNES FC 2	3	24	2,8	6					
BUCHELOISE AS 1	15	22	15,0	6	CROISSY US 1	21	fft	fft		CHATOU AS 3	11	22	11,0	6	CELLOIS CS 2	2	24	1,8	6					
CARRIERES GRESILLONS 1	15	22	15,0	6	EPONE USBS 2	26	22	26,0	6	CHESNAY 78 FC LE 3	12	22	12,0	6	ECQUEVILLY EFC 2	9	24	8,3	6					
CHESNAY 78 FC LE 1	20	22	20,0	6	GARGENVILLE STADE 2	6	22	6,0	6	FONTENAY FLEURY FC 1	12	22	12,0	6	MAISONS-LAFFITTE FC 2	4	24	3,7	6					
EPONE USBS 2	15	22	15,0	6	LIMAY ALJ 2	16	22	16,0	6	HOUILLES SO 2	4	22	4,0	6	MANTES YVELINES AFC 2	24	fft	fft						
GARGENVILLE STADE 1	14	22	14,0	6	MARLY LE ROI US 2	21	22	21,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	8	22	8,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 2	1	24	0,9	6					
HOUILLES AC 2	20	22	20,0	6	MEZIERES AJSL 1	10	22	10,0	6	MESNIL LE ROI AS 1	8	22	8,0	6	MAURECOURT FC 1	5	24	4,6	6					
SARTROUVILLE ESP.S. 1	18	22	18,0	6	SARTROUVILLE ESP.S. 2	18	21	18,9	6	MONTESSON US 2	13	22	13,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 2	4	24	3,7	6					
VALLEE 78 FC 1	17	22	17,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 1	9	22	9,0	6	PECQ US LE 2	10	22	10,0	6	TRIEL AC 2	24	0,0	6						
VOISINS FC 1	18	22	18,0	6	VILLENES ORGEVAL 1	20	22	20,0	6	TRIEL AC 1	15	22	15,0	6	VERNOUILLET FC 1	1	24	0,9	6					
															VINSKY FC 1	4	24	3,7	6					
D2A					D3B					D4C					D5C									
AUBERGENVILLE F.C 2	18	22	18,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	11	22	11,0	6	BOIS D'ARCY AS 2	6	21	6,3	6	ABLIS FC SUD 78 2	1	26	0,8	6					
CHANTELOUP LES V US 1	18	22	18,0	6	CHESNAY 78 FC LE 2	22	22	22,0	6	BUC FOOT AO 1	12	22	12,0	6	CELLOIS CS 1	4	26	3,4	6					
COIGNIERES FC 1	15	22	15,0	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	22	22	22,0	6	CONFLANS FC 3	3	22	3,0	6	CHAMBOURCY ASM 2	5	26	4,2	6					
GUYANCOURT ES 1	16	22	16,0	6	HOUILLES AC 3	22	22	22,0	6	CROISSY US 2	22	0,0	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 2	26	0,0	6							
HARDRICOURT US 2	10	22	10,0	6	JOUY EN JOSAS US 1	12	22	12,0	6	ELANCOURT OSC 2	7	22	7,0	6	ENT. GALLY MAULDRE 2	7	26	5,9	6					
HOUILLES SO 1	17	22	17,0	6	MONTIGNY LE BX AS 2	26	22	26,0	6	GUYANCOURT ES 2	11	22	11,0	6	FONTENAY FLEURY FC 2	1	26	0,8	6					
MONTIGNY LE BX AS 1	19	22	19,0	6	NEAUPHLE-PONT 3	10	22	10,0	6	JOUY EN JOSAS US 2	4	22	4,0	6	FOURQUEUX AS 1	2	26	1,7	6					
RAMBOUILLET YVELINES 1	21	22	21,0	6	PLAISIROIS FO 2	28	22	28,0	6	MAGNY 78 FC 1	20	fft	fft		LOUVECIENNES AS 1	26	0,0	6						
ROSNY S/SEINE CSM 1	26	22	26,0	6	TRAPPES ES 3	14	22	14,0	6	MAUREPAS AS 2	11	22	11,0	6	MESNIL LE ROI AS 2	7	26	5,9	6					
TRAPPES ES 2	13	22	13,0	6	VALLEE 78 FC 2	9	22	9,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 2	11	22	11,0	6	PORT MARLY CS 1	5	26	4,2	6					
VELIZY ASC 1	14	22	14,0	6	VILLEPREUX FC 1	11	22	11,0	6	VELIZY ASC 2	9	21	9,4	6	ST CYR AFC 1	3	26	2,5	6					
VERSAILLES 78 FC 3	24	22	24,0	6	VOISINS F.C. 2	9	22	9,0	6	VIROFLAY USM 1	9	22	9,0	6	VERSAILLES JUSSIEU 1	26	0,0	6						
															VILLEPREUX FC 2	6	26	5,1	6					
															YVELINES/MONTFORT 2	1	26	0,8	6					
D2B					D4A					D5A					D5D									
CHATOU AS 2	24	22	24,0	6	BONNIERES FRENEUSE 1	2	22	2,0	6	AFC LONGNES 1	24	0,0	6	ABLIS FC SUD 78 1	26	0,0	6							
CONFLANS FC 2	12	22	12,0	6	BUCHELOISE AS 2	8	22	8,0	6	BONNIERES FRENEUSE 2	24	0,0	6	BUC FOOT AO 2	7	26	5,9	6						
ELANCOURT OSC 1	14	22	14,0	6	CARRIERES GRESILLONS 2	12	22	12,0	6	BREVAL LONGNES FC 1	1	24	fft	fft	COIGNIERES/VERRIERE 3	5	26	4,2	6					
HOUDANAISE REGION FC 1	13	22	13,0	6	ECQUEVILLY EFC 1	12	22	12,0	6	FONTENAY ST PERE AS 1	2	24	1,8	6	ELANCOURT OSC 3	3	26	2,5	6					
MANTOIS 78 FC 3	9	22	9,0	6	FONTENAY ST PERE AS 1	7	22	7,0	6	ISSOU AS 2	4	24	3,7	6	ESSARTS LE ROI AGS 1	26	0,0	6						
MAULOISE US 1	18	22	18,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	5	22	5,0	6	JUZIERS FC 1	1	24	0,9	6	GAZERAN AFL	6	26	5,1	6					
MONTESSON US 1	11	22	11,0	6	ISSOU AS 1	14	22	14,0	6	MAGNANVILLE LFC 1	6	24	5,5	6	HOUDANAISE REGION FC 2	3	26	2,5	6					
MUREAUX OFC LES 3	13	22	13,0	6	MANTES USC 1	42	22	42,0	1	LIMAY ALJ 3	3	24	2,8	6	MESNIL ST DENIS ASL 1	7	26	5,9	6					
NEAUPHLE-PONT. 2	20	22	20,0	6	MEZIERES/SERBIE 2	9	22	9,0	6	MANTES YVELINES AFC	24	fft	fft		MONTIGNY LE BX AS 3	4	26	3,4	6					
PECQ US LE 1	11	22	11,0	6	VAUXOISE ES 1	12	22	12,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	5	24	4,6	6	PERRAY FOOT ES 1	4	26	3,4	6					
PLAISIROIS FO 1	13	22	13,0	6	VERNEUIL FOOT 2	15	22	15,0	6	PORCHEVILLE FC 2	8	24	7,3	6	PLAISIROIS FO 3	10	26	8,5	6					
VERNEUIL FOOT 1	21	22	21,0	6	VILLENES ORGEVAL 2	7	22	7,0	6	ROSNY S/SEINE CSM 2	6	24	5,5	6	ST ARNOULT 78 FC 1	2	26	1,7	6					
										VAUXOISE ES 2	1	24	0,9	6	VOISINS FC 3	5	26	4,2	6					
															YVELINES/MONTFORT 1	7	26	5,9	6					

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours